

# CONVERGENCES



agence régionale  
de la Formation  
tout au long de la vie  
Poitou-Charentes

La publication de l'Observatoire Régional Emploi Formation

N° 71 - Juillet 2017

OREF POITOU-CHARENTES

## L'accueil de la petite enfance en Nouvelle-Aquitaine

avant propos

### Un EDEC national en faveur de la petite enfance

La petite enfance peut être définie assez largement. Elle s'entend, selon le cas, de la naissance à l'âge de 3 ans (entrée à l'école maternelle en France), ou jusqu'à l'âge de 6 ans (entrée obligatoire à l'école primaire en France), ou encore de 2 ans à 4 ans (entre nourrisson et enfance moyenne).

Un accord-cadre national d'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) a été signé, sur la période 2015-2018, en faveur de la petite enfance. Dans le présent document, conformément au périmètre d'application de l'EDEC, la petite enfance recouvre les enfants jusqu'à 3 ans, pris en charge en mode d'accueil collectif ou individuel.

### Un état des lieux pour évaluer l'offre d'accueil régionale

Dans l'esprit de l'EDEC national, cet état des lieux régional des services d'accueil de la petite enfance vise à :

- Offrir une meilleure lisibilité de l'offre d'accueil des jeunes enfants : infrastructures et solutions d'accueil, nature des services et prestations proposés, capacités actuelles et potentiel d'accueil, sources et circuits de financements (financeurs), rôle et coordination des différents acteurs (gestionnaires, financeurs, professionnels de la petite enfance) ...
- Apporter un éclairage sur les besoins en matière d'accueil des jeunes enfants et sur les besoins en termes d'évolution de la ressource humaine employée dans le secteur de la petite enfance.

*Outil mis à la disposition du partenariat, cette publication est construite afin de faciliter la réalisation d'un diagnostic partagé. C'est une amorce du travail que les acteurs locaux peuvent engager en confrontant les analyses statistiques proposées aux réalités locales. Ce travail complémentaire viendra enrichir les analyses, parfois les corriger, et surtout les mettre en perspective.*

*Ce document est téléchargeable depuis le site de l'ARFTLV ([www.arftlv.org](http://www.arftlv.org)). Toute utilisation des informations doit porter la mention suivante « Extrait de Convergences, la publication de l'ARFTLV » et doit citer les sources des données.*

*Nos dernières publications :*

- Convergences n° 70 : Portrait du secteur de la formation continue en Poitou et Charentes
- Convergences n° 69 : Le transport maritime et fluvial de marchandises en Nouvelle-Aquitaine
- Convergences n° 68 : Illettrisme en Poitou-Charentes. Etat des lieux actualisé



UNION EUROPÉENNE

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	3
<b>Etat des lieux de l'accueil des jeunes enfants en région</b>	3
Les objectifs de l'état des lieux	3
Un état des lieux en trois volets	3
<b>Contexte sociologique et politique de la petite enfance</b>	4
Le portrait sociodémographique du territoire	4
Le cadre organisationnel et politique de la petite enfance	9
<b>Offre territoriale d'accueil des jeunes enfants</b>	16
L'accueil théorique global des enfants de moins de 3 ans	17
L'offre en structures d'accueil collectif	19
L'offre en accueil individuel	20
L'offre d'accueil préélémentaire	21
<b>Professionnels de la petite enfance : formation et emploi</b>	22
Les certifications dans le secteur de la petite enfance	22
L'emploi dans le secteur de la petite enfance	25
<b>Actualité et enjeux du secteur</b>	31
Des enjeux forts de conciliation: vie familiale, professionnelle, sociale	32
Les travaux engagés autour de la petite enfance	33
<b>ANNEXES</b>	35
Les structures d'accueil du jeune enfant : définitions, réglementation	35
Indicateurs de mesure de l'offre d'accueil : apports méthodologiques	39

## Introduction

### *Etat des lieux de l'accueil des jeunes enfants en région*

#### Les objectifs de l'état des lieux

L'évolution des besoins des familles nécessite de continuer à développer des modes d'accueil diversifiés à la fois au **plan quantitatif** (création de structures, de places d'accueil, notamment pour les enfants en situation de handicap, amélioration des amplitudes d'ouverture, ...) et au **plan qualitatif** (qualification de l'encadrement, formation du personnel, préservation de la place des familles et de la collaboration entre les parents et les professionnels, développement des projets sociaux et éducatifs...).

**De cet état des lieux doivent ressortir des éléments d'appréciation de l'offre de services d'accueil des jeunes enfants, en vue de l'ajuster, la faire évoluer, la développer, tout en en garantissant la qualité par une attention particulière apportée à la formation et à la professionnalisation des acteurs du secteur.**

Les entretiens réalisés auprès de différents intervenants du secteur de la petite enfance ont permis de recueillir des témoignages et expériences de terrain apportant des éléments de compréhension complémentaires à cet état des lieux.

#### Un état des lieux en trois volets

- **Des éléments de cadrage donnant les principales caractéristiques sociodémographiques du territoire** et quelques points clés permettant de mieux cerner le cadre politique de la petite enfance à l'échelon national et local.
- **Un état des lieux de niveau local de l'offre et des services d'accueil des jeunes enfants** (capacité d'accueil selon les modes de garde, répartition territoriale de l'offre, formation et profil des professionnels en emploi dans le secteur ...).
- **Les témoignages et attentes des acteurs concernés, ainsi que les tendances et perspectives d'évolutions en matière d'accueil des jeunes enfants.**

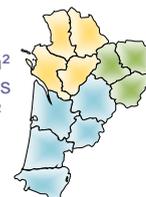
## Contexte sociologique et politique de la petite enfance

### Le portrait sociodémographique du territoire

#### Chiffres-clés (2015)

La Nouvelle-Aquitaine se place au 1<sup>er</sup> rang des 13 régions de France métropolitaine en termes de superficie (15 % du territoire national) et au 4<sup>ème</sup> rang en termes de population (9 % de la population nationale). En revanche, sa densité est parmi les plus faibles (10<sup>ème</sup> rang des régions françaises).

La région : 84 060 km<sup>2</sup>  
5,9 millions d'habitants  
70,2 habitants au km<sup>2</sup>  
56 577 naissances



	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Nouvelle-Aquitaine
<b>Superficie en km<sup>2</sup></b>	9 060	10 000	9 243	5 361	7 645	5 857	5 565	5 520	5 956	6 864	5 999	6 990	<b>84 060</b>
<b>Population (1)</b>	418 219	1 542 964	405 213	334 106	670 434	238 713	119 381	375 363	354 586	639 596	372 586	433 682	<b>5 904 843</b>
<b>Densité (hab./km<sup>2</sup>)</b>	46,2	154,3	43,8	62,3	87,7	40,8	21,5	68,0	59,5	93,2	62,1	62,0	<b>70,2</b>
<b>Naissances domiciliées (2)</b>	3 255	17 103	3 682	3 094	6 247	1 946	885	3 639	3 272	5 425	3 568	4 461	<b>56 577</b>

Source : INSEE - (1) Estimations de population (Résultats provisoires arrêtés fin 2015), (2) Naissances comptabilisées au domicile de la mère - Traitement : ARFTLV / OREF



5 départements : 41 309 km<sup>2</sup>  
3,4 millions d'habitants  
81,6 habitants au km<sup>2</sup>  
33 381 naissances



3 départements : 16 942 km<sup>2</sup>  
0,7 millions d'habitants  
43,3 habitants au km<sup>2</sup>  
6 470 naissances



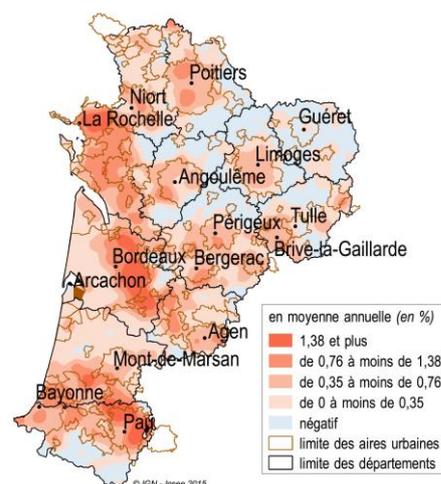
4 départements : 25 809 km<sup>2</sup>  
1,8 millions d'habitants  
69,8 habitants au km<sup>2</sup>  
16 726 naissances

### Dynamique des populations locales

Départements	Populations légales au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Évolution entre 2008 et 2013	Évolution annuelle moyenne sur 5 ans (%)
Dordogne	416 909	7 521	0,4 %
Gironde	1 505 517	84 240	1,2 %
Landes	397 226	24 084	1,3 %
Lot-et-Garonne	333 180	6 781	0,4 %
Pyrénées-Atlantiques	664 057	16 636	0,5 %
Corrèze	240 781	-2 115	-0,2 %
Creuse	120 872	-3 035	-0,5 %
Haute-Vienne	375 856	1 916	0,1 %
Charente	353 482	1 900	0,1 %
Charente-Maritime	633 417	21 703	0,7 %
Deux-Sèvres	371 632	6 572	0,4 %
Vienne	431 248	6 895	0,3 %
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>5 844 177</b>	<b>173 099</b>	<b>0,6 %</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>63 697 865</b>	<b>1 562 998</b>	<b>0,5 %</b>

Sources : Insee, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales  
Traitement : ARFTLV / OREF

### Évolutions 2008-2013 (Échelle communale)



Entre 2008 et 2013, la Nouvelle-Aquitaine a connu une croissance moyenne de sa population de +0,6 % par an, légèrement supérieure à celle de la France métropolitaine (+0,5 % par an).

Sur cette même période, au niveau départemental, la Gironde et les Landes ont affiché une croissance démographique supérieure à +1 % par an. En revanche, en Corrèze et en Creuse, l'évolution annuelle moyenne de la population a été négative. Après la Corrèze et la Creuse, le Lot-et-Garonne compte parmi les départements les moins peuplés de Nouvelle-Aquitaine : un tiers de ses communes ont perdu de la population entre 2008 et 2013.

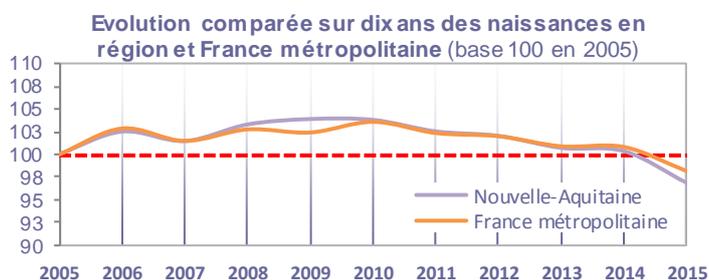
A l'horizon 2030, selon les projections de l'INSEE (modèle OMPHALE, scénario central), la plupart des départements de Nouvelle-Aquitaine devraient voir leur population augmenter, sauf la Charente, la Creuse, la Corrèze et les Deux-Sèvres qui perdraient respectivement 10 900, 9 200, 3 200 et 3 000 personnes, soit au total -26 300 personnes entre 2010 et 2030.

Sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, le gain de population s'élèverait à +511 000 personnes, soit +9 % en 20 ans. Ce gain est dû, pour l'essentiel, au vieillissement de la population, l'effectif des plus de 60 ans devant augmenter de plus de 79 % entre 2010 et 2030. Dans le même temps, la part des jeunes (de 0 à 19 ans) dans la population régionale devrait rester à peu près stable.

## Evolution des naissances

En 2015, on dénombre plus de 758 000 naissances en France métropolitaine, nombre qui a connu une baisse de -1,9 % sur 10 ans. Le nombre de naissances domiciliées en Nouvelle-Aquitaine s'élève lui à 56 577 (7,5 % du volume des naissances nationales). Ce nombre diminue également, avec une baisse plus conséquente qu'en France métropolitaine (-3,2 % entre 2005 et 2015).

En fin d'année 2015, le taux de natalité (nombre de naissances domiciliées pour 1 000 habitants) s'élève en moyenne à 9,6 sur l'ensemble régional, soit un peu moins qu'en France métropolitaine (11,6). Avec un taux égal à 11,1, la Gironde est le département le plus fécond de la région, suivi de la Vienne (10,3). Six départements affichent un taux de natalité compris entre 9 et 9,7. Les taux de natalité les plus bas concernent la Charente-Maritime (8,5), la Corrèze (8,2), la Dordogne (7,8) et la Creuse (7,4).



Source : Insee, Etat civil - Traitement : ARFTLV / OREF

Les naissances en région connaissent des évolutions assez proches de celles domiciliées en France métropolitaine.

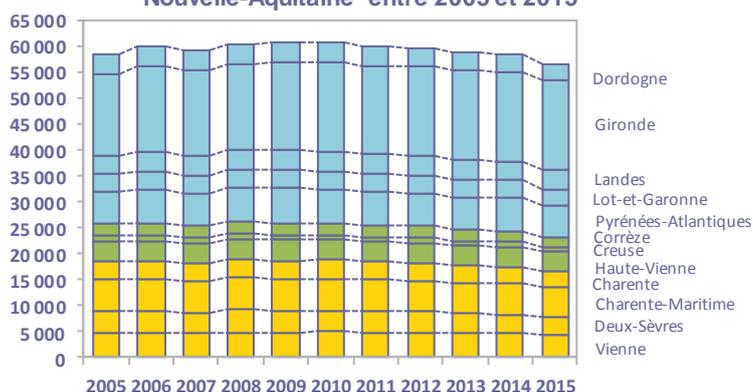
Que ce soit au niveau régional ou national, les naissances ont entamé une baisse manifeste depuis 2010.

Entre 2014 et 2015, la région et la France métropolitaine connaissent un repli plus net des naissances (-2 000 et -21 000 respectivement, soit des baisses de -3,5 % et -2,7 % sur un an).

Au sein de l'ensemble néo-aquitain, les départements connaissent presque tous une baisse marquée des naissances entre 2014 et 2015 (sauf la Creuse et les Landes où leur nombre reste constant).

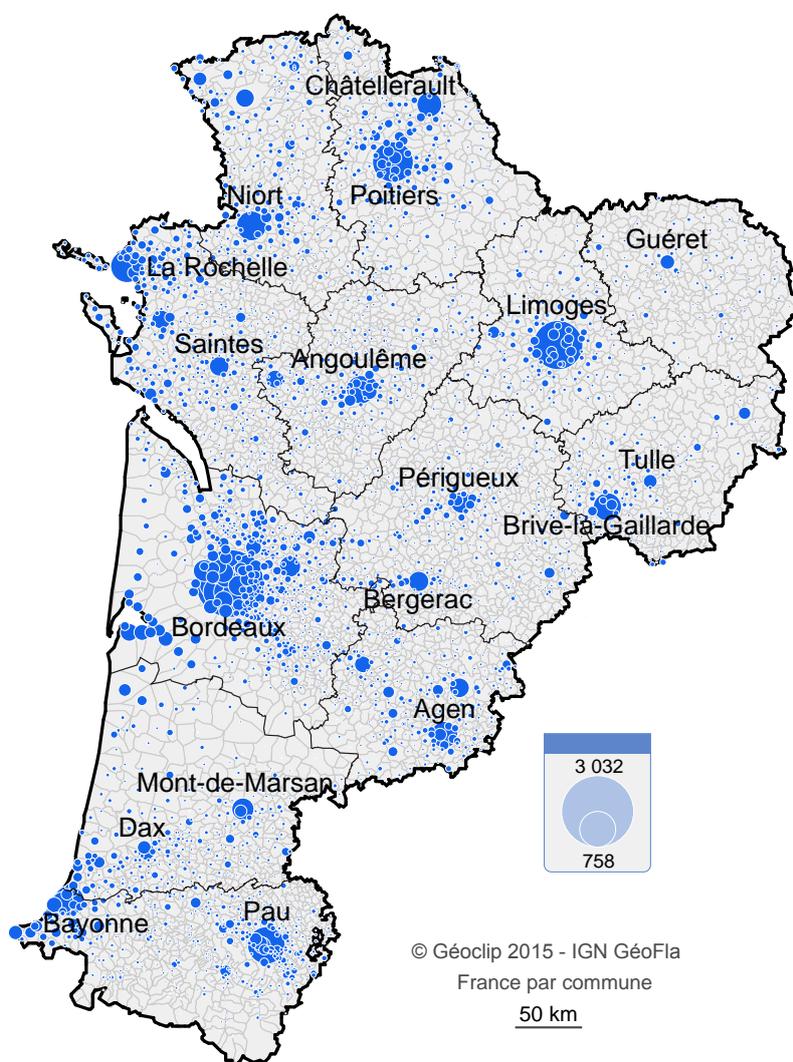
La Gironde se distingue par des naissances nettement plus nombreuses que dans les autres départements. Qui plus est, ce volume s'est maintenu sur 10 ans (même si l'on note une légère baisse de 2014 à 2015 égale à -1,2 %).

Evolution du nombre de naissances par département de Nouvelle-Aquitaine entre 2005 et 2015



Source : Insee, Etat civil - Traitement : ARFTLV / OREF

## Localisation des naissances domiciliées en Nouvelle Aquitaine en 2015



Source : Insee, Etat civil - Traitement : ARFTLV / OREF

**La répartition des naissances de la région, au niveau communal, montre de forts contrastes**, qui s'expliquent notamment par la taille, la nature, la dynamique démographique ou encore l'attractivité socioéconomique des territoires considérés.

On a pu voir précédemment que la population néo-aquitaine connaissait, globalement, une évolution positive (qui est plus marquée autour des grandes agglomérations et près du littoral). **Cette croissance est imputable aux migrations, le solde naturel** (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés) **restant faible**.

On notera en particulier que **seuls trois départements de la Nouvelle-Aquitaine affichent un solde naturel positif en 2015 : la Gironde, la Vienne et les Deux-Sèvres**.

## Composition des familles et évolutions

### Typologie familiale et évolutions sur 5 ans

	2008	%	2013	%	
	Couples avec enfant(s)	368 012	40.9	370 154	39.5
	Familles monoparentales	118 375	13.1	132 605	14.1
	Dont hommes seuls avec enfant(s)	19 843	2.2	23 953	2.6
	Dont femmes seules avec enfant(s)	98 532	10.9	108 652	11.6
	Couples sans enfant	414 295	46.0	434 578	46.4
<b>ENSEMBLE DES FAMILLES</b>	<b>900 682</b>	<b>100.0</b>	<b>937 336</b>	<b>100.0</b>	
	Couples avec enfant(s)	79 478	37.7	75 567	36.3
	Familles monoparentales	24 366	11.6	27 283	13.1
	Dont hommes seuls avec enfant(s)	4 319	2.0	5 204	2.5
	Dont femmes seules avec enfant(s)	20 047	9.5	22 080	10.6
	Couples sans enfant	107 096	50.8	105 200	50.6
<b>ENSEMBLE DES FAMILLES</b>	<b>210 940</b>	<b>100.0</b>	<b>208 050</b>	<b>100.0</b>	
	Couples avec enfant(s)	198 111	39.0	192 835	37.4
	Familles monoparentales	56 959	11.2	63 097	12.2
	Dont hommes seuls avec enfant(s)	9 615	1.9	11 886	2.3
	Dont femmes seules avec enfant(s)	47 344	9.3	51 211	9.9
	Couples sans enfant	253 551	49.9	260 309	50.4
<b>ENSEMBLE DES FAMILLES</b>	<b>508 621</b>	<b>100.0</b>	<b>516 241</b>	<b>100.0</b>	
	Couples avec enfant(s)	645 601	39.8	638 556	38.4
	Familles monoparentales	199 700	12.3	222 985	13.4
	Dont hommes seuls avec enfant(s)	33 777	2,1	41 043	2,5
	Dont femmes seules avec enfant(s)	165 923	10,2	181 943	10,9
	Couples sans enfant	774 942	47.8	800 086	48.2
<b>ENSEMBLE DES FAMILLES</b>	<b>1 620 243</b>	<b>100.0</b>	<b>1 661 627</b>	<b>100.0</b>	

Sources : Insee, RP 2008 et 2013, exploitations complémentaires - Traitement : ARFTLV / OREF

**En 2013, on dénombrait 1,66 millions de familles en Nouvelle-Aquitaine**, dont 56,5 % résidaient en ex Aquitaine, 31 % en ex Poitou-Charentes et 12,5 % en ex Limousin. **Entre les années 2008 et 2013, ce nombre a été en légère augmentation** sur le territoire régional (+2,6 %) et national (+2,3 % en France métropolitaine). En Nouvelle-Aquitaine, cette hausse a été, pour beaucoup, portée par la croissance des familles du territoire (ex) aquitain (+4 %).

La part des couples sans enfant était, en 2008 et en 2013, proche de 50 % en ex Limousin et en ex Poitou-Charentes, elle se situait en deçà en ex Aquitaine (46 %) et s'établissait à 48 % pour l'ensemble des familles de la région. Entre 2008 et 2013, les couples avec enfant(s) ont vu, quant à eux, leur part diminuer d'au moins 1 point sur les ex régions et sur le nouveau périmètre régional. Dans le même temps, la part des familles monoparentales a progressé d'au moins 1 point sur ces quatre zonages.

En 2013, le nombre des familles monoparentales s'élevait à près de 223 000 en Nouvelle-Aquitaine (26 % des familles avec enfants de la région) pour 2,5 millions de familles monoparentales en France métropolitaine (25,4 % des familles avec enfants de France métropolitaine). **Au sein de la région, c'est dans le département des Deux-Sèvres que la part des familles monoparentales est la plus faible (20 % des familles avec enfants) et cette part culmine à 28 % dans la Creuse.**

**De 2008 à 2013, le nombre des familles monoparentales a augmenté de 12 % en région, progression supérieure à celle du nombre de familles monoparentales en France métropolitaine (+10 %).**

D'après le dernier rapport de l'Observatoire National de la Petite Enfance (données portant sur l'année 2015), 27 % des familles monoparentales confient leurs enfants aux grands-parents (contre 20 % des parents en couple), 27 % recourent à un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (22 % des parents en couple) et seulement 14 % aux services d'une assistante maternelle (32 % des parents en couple).

## L'accueil de la petite enfance en Nouvelle-Aquitaine

Convergences n° 71 - Juillet 2017

Nombre total d'enfants selon la typologie familiale et évolutions, en Nouvelle-Aquitaine

Type de familles	Nombre d'enfants 2008	Dont moins de 3 ans	Nombre d'enfants 2013	Dont moins de 3 ans
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>1 122 959</b>	<b>157 699</b>	<b>1 110 495</b>	<b>156 209</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>294 360</b>	<b>17 861</b>	<b>329 633</b>	<b>19 398</b>
hommes seuls avec enfant(s)	47 202	1 445	57 247	1 790
femmes seules avec enfant(s)	247 158	16 416	272 386	17 608
<b>Ensemble (familles avec enfants)</b>	<b>1 417 319</b>	<b>175 560</b>	<b>1 440 128</b>	<b>175 607</b>

Sources : Insee, RP 2008, RP 2013 exploitations complémentaires - Traitement : ARFTLV / OREF

**En Nouvelle-Aquitaine, 79 % des enfants vivant dans une famille étaient rattachés à une structure familiale de type couple en 2013 et 21 % étaient élevés par des monoparents, pour la plupart des femmes seules avec un ou plusieurs enfants.**

**La proportion d'enfants vivant au sein de familles monoparentales est passée de 21 % à 23 % entre 2008 et 2013.** Au sein de ces structures monoparentales, la part des enfants élevés par des hommes seuls a gagné 1,5 points.

### Enfants de moins de 3 ans

Répartition départementale des jeunes enfants et évolutions sur plusieurs années

Départements	Enfants < 3 ans en 2015 (nombre)	Évolution sur 2014-2015 (en % sur 1 an)	Évolution sur 2010-2015 (en % sur 5 ans)	Évolution sur 2005-2015 (en % sur 10 ans)
Dordogne	10 512	-1,6 %	-6,7 %	-3,3 %
Gironde	51 665	0,4 %	2,9 %	9,6 %
Landes	11 440	-1,4 %	-2,5 %	8,6 %
Lot-et-Garonne	10 040	-0,5 %	-1,8 %	4,7 %
Pyrénées-Atlantiques	19 256	0,2 %	-0,7 %	0,8 %
Corrèze	6 312	-1,6 %	-6,3 %	-4,7 %
Creuse	2 774	-3,1 %	-10,1 %	-6,3 %
Haute-Vienne	11 272	-1,6 %	-3,7 %	5,3 %
Charente	10 340	-0,8 %	-3,3 %	0,0 %
Charente-Maritime	17 540	-1,2 %	-3,9 %	-0,5 %
Deux-Sèvres	11 733	-2,4 %	-6,3 %	-2,4 %
Vienne	14 274	-1,4 %	-2,3 %	3,9 %
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>177 158</b>	<b>-0,7 %</b>	<b>-1,8 %</b>	<b>3,4 %</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>2 359 833</b>	<b>-0,5 %</b>	<b>-1,0 %</b>	<b>2,7 %</b>

Source : Insee, Etat civil (estimations à partir du fichier des naissances domiciliées) - Traitement : ARFTLV / OREF

**En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont plus de 177 000 en Nouvelle-Aquitaine.** Ils représentent 50 % des moins de 6 ans de la région et comptent pour près de 7,5 % des enfants de moins de 3 ans de France métropolitaine.

**Le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue en France métropolitaine** (-12 000 entre 2014 et 2015, -23 000 entre 2010 et 2015). **Au plan régional, ce nombre baisse aussi** (-1 300 enfants sur un an, -3 300 sur cinq ans).

**Nota :** En 2015, la Nouvelle-Aquitaine compte plus d'1 million d'enfants appartenant à un foyer allocataire et ouvrant droit à au moins une prestation légale de la CAF. Parmi eux, les enfants de 0 à 2 ans sont au nombre de 156 000, près de 15 % du total des enfants de foyers allocataires de la CAF en région.

Leur répartition géographique reflète les disparités démographiques territoriales. Ainsi, le département de la Creuse compte près de 2 000 enfants de 0 à 2 ans appartenant à un foyer pouvant bénéficier d'une prestation CAF, quand la Gironde en compte plus de 47 000.

(Source des données : CAF, Base Communale des Allocataires (Communes de 100 allocataires au minimum) - Traitement : ARFTLV / OREF)

## Des départements de Nouvelle-Aquitaine plus ou moins touchés par les difficultés sociales

Territoires	Pauvreté monétaire (en %)		Marché de l'emploi (en %)	
	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Chômage	Temps partiel de durée limitée
Dordogne	16,3	20,7	10,9	6,6
Gironde	12,1	20,4	10,1	5,9
Landes	11,5	19	9,9	5,7
Lot-et-Garonne	16,8	20,3	10,2	6,6
Pyrénées-Atlantiques	11,5	19,7	8,6	5,7
Corrèze	13,8	18,8	8,2	5,2
Creuse	19,5	20,2	9,7	6,4
Haute-Vienne	15,1	21,9	9,8	5,4
Charente	14,8	20,3	10	6,5
Charente-Maritime	13,4	19	10,8	6,8
Deux-Sèvres	12,3	17,9	7,9	5,4
Vienne	13,2	19,8	8,4	6,4
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>13,3 (FM : 14,3)</b>	<b>19,9 (FM : 21)</b>	<b>9,7 (FM : 10)</b>	<b>6 (FM : 5,7)</b>

Sources : Insee, Filosofi 2012, recensement population 2012, taux de chômage localisés T2 2015 - FM = France métro.

« Landes, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres et Corrèze affichent de moindres difficultés sociales : les deux premiers avec les plus faibles taux de pauvreté, les deux autres avec un marché du travail plus favorable (moins de chômage et d'emploi précaire). La pauvreté est marquée en Creuse avec un cinquième des habitants en situation de pauvreté. La Dordogne (ainsi que la Charente-Maritime) connaît des difficultés sur le marché de l'emploi avec des taux de chômage et d'emploi précaire élevés.

Enfin, dans la région, le littoral est le plus dynamique, en continuité de l'Ouest Atlantique : la Gironde d'abord, forte de la métropole bordelaise, le reste du littoral et les Deux-Sèvres ensuite, qui cumulent attractivité démographique et santé économique. Les difficultés augmentent en s'éloignant de la côte atlantique vers des territoires très peu denses et moins dynamiques. »

(Source : Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine - N° 36)

## Le cadre organisationnel et politique de la petite enfance

### Orientations fixées par l'état et pilotage politique partagé

« Confié dans les textes à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du ministère chargé des affaires sociales, le pilotage national de la politique de la petite enfance est partagé avec la direction de la sécurité sociale. (...) Une coordination constante et appropriée est nécessaire entre ces deux directions d'administration centrale (via la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) sur 2013-2017). » (Source : CAF)

La COG prévoyait la création, entre 2013 et 2017, de 275 000 solutions supplémentaires pour l'accueil des jeunes enfants, soit 55 000 nouvelles places par an pour les moins de 3 ans (20 000 par l'ouverture de crèches collectives, 20 000 par l'augmentation du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s et 15 000 en accueil préscolaire en favorisant l'entrée à l'école dès 2 ans).

« Au total, en France, à fin 2015, moins de 13 820 solutions d'accueil supplémentaire auront été créées, soit de l'ordre d'un quart des 55 000 visées pour l'année (ce nombre est inférieur aux prévisions pour la troisième année consécutive). Le nombre de places en crèches n'a augmenté que de 8 918 en 2015, celui en micro-crèche « PAJE<sup>1</sup> » de 4 902 et le nombre d'heures déclarées de garde d'enfant par assistant(e)s maternel(le)s s'est réduit de 1,5 %. Selon l'éducation nationale, le nombre d'enfants accueillis en maternelle avant 3 ans s'est réduit à la rentrée 2015 de 1,4 % et de 2,9 % si l'on inclut le secteur privé, lui aussi en baisse d'effectifs ». (Source : CNAF, point d'étape - mai 2016)

<sup>1</sup> Depuis le [Décret n° 2007-959 du 9 mai 2007](#), les familles qui choisissent de faire garder leurs enfants par une micro-crèche peuvent bénéficier du complément de libre choix de mode de garde dans le cadre de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).

### Diversité d'acteurs locaux et nécessité de se coordonner

« Les politiques de la petite enfance et de la protection de l'enfance ont été, depuis les lois de décentralisation, largement confiées aux départements, avec une responsabilité partagée avec d'autres institutions. (...) Le niveau départemental apparaît être l'échelon pertinent pour analyser les besoins en matière d'accueil de la petite enfance, hiérarchiser les priorités, planifier l'action pour y répondre. »

(Source : « L'accueil des enfants de moins de 3 ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler », Cour des comptes, nov. 2013)

« Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites sur les territoires par de multiples acteurs, leur manque de coordination peut parfois nuire à un déploiement efficace de ces politiques sur les territoires ... Afin d'améliorer la coordination des acteurs locaux, une nouvelle forme de gouvernance territoriale des services aux familles a été mise en place. » (Source : CNAF)

Les grands axes de cette réforme ont été arrêtés par le gouvernement en 2013. Ils visent notamment, à terme, le regroupement des **Commissions Départementales d'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE)** et des **Coordinations Départementales de Soutien à la Parentalité (CDSP)** au sein de **Commissions Départementales des Services aux Familles (CDSF)**. C'est au sein de ces dernières que s'élaborent les **Schémas Départementaux des Services aux Familles** avec, comme objectif, l'élaboration d'un diagnostic territorial et d'un plan d'action, commun à l'ensemble des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité du territoire.

**En matière d'accueil de la petite enfance, ces schémas constituent un levier privilégié pour rééquilibrer l'offre sur les territoires. Ils ont été préfigurés en 2014 dans 17 départements français dont la Charente, la Charente Maritime, la Corrèze et les Pyrénées Atlantiques.** Le rapport n° 4151 de l'assemblée nationale en date du 19 octobre 2016, fait état de 30 schémas signés à ce jour au plan national.

### Accueil du jeune enfant : une offre plurielle

Selon les données de l'enquête nationale « [Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants](#) » réalisée par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), le cadre d'accueil formel n'est utilisé que par 36 % des enfants de moins de 3 ans (20 % d'enfants accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le), 13 % en EAJE et 3 % scolarisés). Pour diverses raisons, la grande majorité des enfants de moins de 3 ans (61 %) est gardée en mode d'accueil informel notamment par un parent.

Dans le présent document, n'est abordée que l'offre d'accueil formelle, laquelle se décline en **accueil individuel** (assistant(e) maternel(le), garde d'enfants à domicile) ou en **accueil collectif** (établissement ou service d'accueil). Il peut aussi y avoir des établissements **mono-accueil** ou **multi-accueils**. Ces derniers offrent plusieurs modes de prise en charge des jeunes enfants (accueil régulier<sup>2</sup> ou occasionnel, accueil à temps plein ou à temps partiel), contrairement aux structures mono-accueil qui n'en offrent qu'un.

- **L'accueil par assistant(e) maternel(le) ou garde d'enfants à domicile** (Sources : CAF, DGE, DGCS)
  - **Les assistant(e)s maternel(le)s** peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans dont ils (elles) assurent l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité durant le temps pendant lequel ils leur sont confiés.  
Avant tout accueil d'enfant, **l'assistant(e) maternel(le) doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Président du conseil départemental après avis des services de la PMI.** Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel et atteste que toutes les conditions sont réunies pour l'accueil de jeunes enfants. Il est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

<sup>2</sup> L'accueil régulier désigne tout accueil sur des temps réservés à l'avance quelle qu'en soit la durée.

### Convergences n° 71 - Juillet 2017

Les assistant(e)s maternel(le)s sont soit salarié(e)s d'une **crèche familiale** (ou **service d'accueil familial**) gérée par une collectivité territoriale, une association ou une entreprise, soit salariés(e)s du parent qui les emploie (**particulier employeur**).

La loi leur offrant la possibilité de pratiquer leur activité professionnelle dans un autre lieu que leur domicile, ils (elles) peuvent aussi exercer au sein de **MAM (Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s)**<sup>3</sup>, avec certaines règles spécifiques comme la délégation d'accueil<sup>4</sup>. Dans une MAM, les parents sont les employeurs directs d'un(e) assistant(e) maternel(le). Il ne s'agit pas d'un équipement d'accueil collectif<sup>5</sup>. La MAM se distingue en particulier de la micro-crèche et des petites crèches, qui relèvent de la réglementation des établissements et services d'accueil des jeunes enfants.



L'exercice professionnel au sein d'une MAM contribue à rompre l'isolement potentiellement associé au travail à domicile et permet aux personnes ne disposant pas de conditions de logement suffisantes pour accueillir de jeunes enfants dans le respect des règles et des normes établies, de pouvoir le faire dans un lieu totalement adapté à cet usage.

Selon le guide ministériel des MAM, ces dernières ont connu un développement soutenu depuis leur institution par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, passant de 160 en France en 2010 à 1 230 en 2014. **Pour la Nouvelle-Aquitaine, le site mon-enfant.fr<sup>6</sup> recense plus de 100 MAM au début de 2017** (nombre sous-évalué dans la mesure où ce recensement n'est sans doute pas complètement exhaustif).



Il faut souligner que le maintien dans le temps et donc l'existence de nombreuses MAM reste fragile, en raison de diverses difficultés dont celles liées à leur organisation (cf. travail en équipe). Le nombre de MAM peut dès lors s'avérer assez fluctuant ...

⇒ **Ne pas confondre les MAM avec les RAM (Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s)**

**Les RAM sont des lieux d'accueil, d'information, de rencontre et d'échanges à destination des parents, des assistant(e)s maternel(le)s, des professionnels de la petite enfance.** Ils permettent aux parents et futurs parents de recevoir des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Ils offrent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique professionnelle en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences respectives.

Le gestionnaire peut être une commune ou communauté de communes, un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, etc. Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistant(e)s maternel(le)s incombant au Conseil général via les services de PMI. (Source : CAF)

L'objectif fixé par la COG 2013-2017 était d'aboutir à un réseau suffisamment structuré et développé en 2017 pour qu'il y ait 1 RAM pour 70 assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s. Actuellement, on compterait **près de 4 000 RAM sur le territoire national**. Il y en aurait **près de 400 sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine**. (Source : mon-enfant.fr)

<sup>3</sup> « Par dérogation à l'article L. 421-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'assistant(e) maternel(le) peut accueillir des mineurs dans un local en dehors de son domicile. Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 permet à deux, au minimum, et jusqu'à quatre assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de se regrouper au sein d'un même local. Ils (elles) peuvent y accueillir chacun au maximum quatre enfants simultanément, en fonction de la capacité d'accueil du local et l'autorisation individuelle d'accueil de chaque assistant(e) maternel(le). » (Source : guide ministériel des MAM)

<sup>4</sup> « Chaque parent peut autoriser l'assistant(e) maternel(le) qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistant(e)s maternel(le)s exerçant dans la même maison. » (Source : guide ministériel des MAM)

<sup>5</sup> Au sens du décret du 7 juin 2010, article R. 2324-17 du Code de la santé publique.

<sup>6</sup> Lancé en mai 2009, [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) est le premier site Internet national exclusivement dédié à la garde d'enfant. Il recense les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), les RAM (Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s), les MAM (Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s), les LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents) et les accueils de loisirs financés par les CAF.

Convergences n° 71 - Juillet 2017

- **Les gardes d'enfants à domicile (ou auxiliaires parentaux(les))** assurent la garde d'enfants, soit au domicile de leurs parents (ou de la personne investie de l'autorité parentale), soit au domicile d'un membre de la famille (grands-parents, oncles, tantes ...) chez qui ils sont temporairement en garde ou en vacances. Une autre modalité possible est la garde d'enfants de deux, voire trois familles alternativement au domicile de l'une et de l'autre (**garde partagée**).



Alternative à la garde en structure collective ou par un(e) assistant(e) maternel(le), le recours à un(e) garde d'enfant à domicile offre aux familles la possibilité de faire garder leur(s) enfant(s) chez eux, dans leur environnement quotidien.

⇒ Selon certaines sources dont l'observatoire de la FEPEM, Fédération des Particuliers Employeurs de France, **ce mode d'accueil serait promis à se développer**.

- **L'accueil en établissements et services d'accueil** (source : code de la santé publique)

Les **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant** sont des structures autorisées à accueillir des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés pour assurer un accueil régulier ou occasionnel (*pour plus de détails sur les différents EAJE, voir annexe*).

Ces structures doivent répondre aux besoins des parents mais aussi à des besoins globaux de société.



Elles veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, elles contribuent à leur éducation et concourent, en les accueillant, à l'intégration des enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique.

Les EAJE comprennent les établissements suivants :

1° **Les crèches collectives, haltes-garderies, services d'accueil familial** ;

2° **Les établissements gérés par une association de parents : crèches parentales** ;

3° **Les jardins d'enfants** qui reçoivent exclusivement des enfants de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel ;

4° **Les micro-crèches** dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places.

Il peut aussi y avoir **des jardins d'éveil**, établissements relevant du 1° de l'article R. 2324-17 et pouvant accueillir simultanément de 12 à 80 enfants de 2 ans ou plus en vue de faciliter leur intégration dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

- **L'accueil en école élémentaire ou préélémentaire (préscolarisation)** (Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

La loi du 10 juillet 1989 a donné mission au service public d'éducation d'assurer la scolarisation des enfants à partir de trois ans. Les décrets d'application précisent que l'accueil peut être étendu aux enfants de deux ans, dans la limite des places disponibles. La circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 précise que le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.

L'école maternelle a vocation à s'articuler avec les autres structures d'accueil pour proposer, en fonction des territoires, un projet adapté à l'enfant. L'inscription des tout jeunes enfants relève de la collectivité territoriale qui en a la compétence (commune, SIVOS<sup>7</sup>, communauté...), l'admission est de la compétence de l'État représenté par le directeur de l'école. Si l'enfant est scolarisé, les parents peuvent recourir aux accueils de loisirs qui fonctionnent en période scolaire (avant et après les heures de classe) et/ou pendant les vacances et proposent des activités de loisirs éducatifs et de détente.

<sup>7</sup> Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

### Appui et accompagnement à la parentalité : des dispositifs inscrits dans une dynamique de territoire

- **Lieux et réseaux d'information pour les parents, d'échange et de partage avec des professionnels**

- **Les LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents)**

Espaces conviviaux accueillant, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, ces lieux permettent de conforter la relation parents-enfants tout en contribuant à l'éveil des enfants et à leur socialisation. Ils constituent aussi un lieu de parole où les parents peuvent échanger entre eux et avec des accueillants (professionnels et/ou bénévoles), ce qui contribue à prévenir ou à rompre l'isolement (géographique, culturel ...).

Jusqu'au 31/12/2014, la branche Famille a financé les LAEP au moyen d'une **Prestation de Service Ordinaire (PSO)** qui prenait en charge 30 % du prix de revient sur la base d'un nombre d'heures d'ouverture annuelle au public. Au 01/01/2015, les modalités de calcul de la Prestation de Service LAEP ont évolué pour une meilleure concordance avec les objectifs de qualité attendus par la branche Famille.

Parmi les objectifs fixés par la COG 2013-2017, figurait celui d'1 LAEP pour 3 500 enfants de 0 à 5 ans à l'horizon 2017, avec pour cible intermédiaire, 1 LAEP pour 3 250 enfants de 0 à 5 ans en 2015. **Actuellement, on compterait plus de 1 300 LAEP sur le territoire national. Il y en aurait près de 200 sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.** (Source : CAF DATA, CNAF)

⇒ Sur la base de ces chiffres, chaque LAEP néo-aquitain couvrirait en moyenne près de 1 800 enfants de 0 à 5 ans.

- **Les REAAP (Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)<sup>8</sup>**

« Les REAAP sont des dispositifs qui s'adressent aux parents, ainsi qu'aux bénévoles et professionnels (associatifs et institutionnels) désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants. Ils ont pour objectifs de soutenir les familles dans l'exercice de leur rôle parental, de rompre l'isolement des parents en favorisant rencontres, échanges et partages d'expériences, de valoriser et conforter prioritairement les compétences des parents, de favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations. »

(Extrait de la circulaire interministérielle N°DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361, 11/12/08)

Le financement des REAAP a été revu dans un double objectif de simplification et d'amélioration de la structuration du réseau. Les financements nationaux sont à présent concentrés au sein des CAF.

- **Une complémentarité à améliorer entre accueil de la petite enfance et soutien à la parentalité**

En la matière, on pourra (notamment) citer l'action de l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP), fédération qui accompagne tout au long de l'année les associations parentales (réunions avec les professionnels, réunions avec les bénévoles, réunions professionnels-bénévoles, réunions partenariales ...). L'ACEPP met également en œuvre diverses formations pour tous ces acteurs. Elle développe aussi des outils pour favoriser la coéducation entre parents et professionnel(le)s dans les crèches titulaires d'un agrément collectif. Elle a par ailleurs mis en place un « label parental » valorisant l'action des établissements qui favorisent la participation des parents.

---

<sup>8</sup> Suite à la conférence de la famille du 28/06/98, une 1<sup>ère</sup> circulaire du 09/03/99 a défini le cadre et les modalités de mise en place des REAAP. Ces principes ont, depuis été réaffirmés et redéfinis lors de circulaires annuelles afin de tenir compte de l'évolution du dispositif après plusieurs années de fonctionnement.

« Les crèches d'initiatives parentales sont des associations ou coopératives où les parents sont partis prenantes en termes de gestion. Ces structures au fonctionnement singulier développent souvent des axes forts sur la participation des parents aux activités et sur la coopération entre parents et professionnel(le)s. »

(Source : Services aux familles, Guide d'élaboration du schéma départemental, Juin 2015)

### Financeurs, financements

Le financement de l'accueil de la petite enfance fait intervenir une pluralité d'acteurs : la famille (les parents), l'Etat, les collectivités locales, les caisses de la CAF ou de la MSA, des entreprises, des associations ...

Les financements peuvent être **directs** (prestations CAF ou MSA versées au gestionnaire de la structure d'accueil et/ou aux parents) ou **indirects** (versés aux structures via des co-financements).

- **Les aides au fonctionnement des EAJE** (source : CAF)

- **La Prestation de Service Unique (PSU)** est versée en direct par les CAF ou les MSA aux gestionnaires de structures accueillant des enfants jusqu'à 4 ans. Cette subvention prend en charge 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Le reste est pris en charge, le plus souvent, par les collectivités territoriales.

La PSU est attribuée aux EAJE visés par l'article R.2324-17 du code de la santé publique ayant obtenu l'agrément de la PMI. Depuis le 1er janvier 2014, la PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus.

- **Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**, créé par une lettre-circulaire de la CNAF datée du 22 juin 2006, est un contrat d'objectifs et de cofinancement départemental conclu, pour une durée de quatre ans, entre une CAF ou MSA et un ou plusieurs partenaire(s) (collectivité territoriale, regroupement de communes, entreprise ou administration de l'Etat). Le CEJ diffère en cela de la PSU, attribuée en direct à un EAJE.

Le CEJ comporte deux enveloppes distinctes, l'une dédiée à la petite enfance et l'autre à la jeunesse. Son objectif, pour ce qui est du volet enfance, consiste à favoriser le développement de l'offre d'accueil en direction des enfants âgés de moins de six ans sur les territoires les moins bien pourvus, pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles, y compris les plus modestes

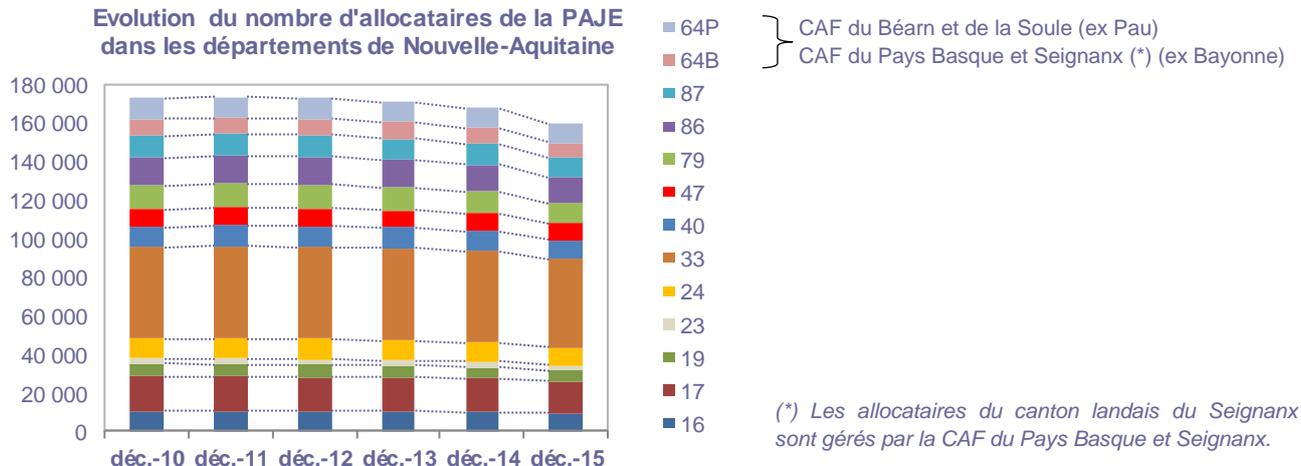
- **Les prestations légales versées aux parents de jeunes enfants** (source : CAF)

- **La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)** est une prestation unique versée par les CAF ou les MSA et destinée à aider les parents à couvrir les frais liés à la naissance et la garde des enfants.

Deux options sont proposées : le **Complément Mode de Garde (CMG)**, aidant à financer un mode d'accueil individuel (enfants âgés de 0 à 6 ans) pour les parents continuant à exercer une activité professionnelle et le **Complément Libre Choix d'Activité (CLCA)**, versé aux parents interrompant totalement leur activité professionnelle.

Le **Complément Mode de Garde (CMG) « structure » de la PAJE** est un financement direct aux familles que peuvent choisir les gestionnaires de micro-crèches ou les gestionnaires de crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la CNAF mais ne bénéficient pas des soutiens financiers au titre du fonctionnement (PSU, CEJ, subvention émanant de la dotation d'action sociale des CAF).

Evolution du nombre d'allocataires de la PAJE dans les départements de Nouvelle-Aquitaine



Source des données : CAF - Traitement : ARFTLV / OREF

**Au 31/12/2015, l'effectif régional des allocataires de la PAJE s'élève à près de 160 000 foyers (57 % en ex Aquitaine, 12 % en ex Limousin et 31 % en ex Poitou-Charentes).**

Ce nombre décroît entre 2014 et 2015 en région Nouvelle-Aquitaine (-4,8 % pour -4,2 % en France entière). Ce recul s'explique en partie par la diminution du nombre de jeunes enfants, dont ceux à charge d'allocataires, cette baisse étant associée à celle du nombre de naissances domiciliées (baisse constatée dans chacun des départements de la région, plus faiblement en Gironde).

Cette tendance baissière, débutée en 2011, semble être liée aux changements réglementaires (intervenues notamment en 2015) mais aussi à des changements comportementaux des publics bénéficiaires.

● **Récapitulatif des principales aides financières versées par la CAF ou la MSA (Source : CAF, MSA)**

Les aides financières collectives aux partenaires des caisses CAF et MSA ont pour objet d'accompagner les organismes gestionnaires, personnes morales de droit public ou de droit privé, dans la mise en œuvre d'actions, de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles, entrant dans les champs d'intervention de la CAF ou de la MSA.

Ces aides peuvent prendre des formes différentes : financements accordés à des partenaires qui développent des équipements et services destinés aux familles (structures d'accueil des jeunes enfants, accueils de loisirs sans hébergement...); offre directe de services (accompagnement, suivi et conseil par des travailleurs sociaux lors d'évènements de la vie quotidienne...)

**Nature des aides financières collectives aux partenaires CAF/MSA selon mode d'accueil et statut du bénéficiaire**

Mode d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature financement CAF/MSA
Accueil collectif : crèches collectives / parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueils	Personne morale droit public ou privé	PSU et CEJ
Accueil familial : crèches familiales	Personne morale droit public	PSU et CEJ
	Personne morale droit privé (*)	PSU et CEJ CMG structure (PAJE) versé aux familles
Micro crèches	Personne morale droit public ou privé	PSU et CEJ
		CMG structure (PAJE) versé aux familles
Jardins d'éveil	Personne morale droit public ou privé	Financement spécifique expérimental
Accueil de loisirs	Personne morale droit public ou privé à but non lucratif	Prestation de Service d'Accueil Temporaire (PSAT) et CEJ
Garde à domicile	Personne physique (parent employeur) ou service mandataire	CMG de la PAJE versé aux familles
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	CMG structure (PAJE) versé aux familles
Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)	Personne physique (parent employeur)	CMG de la PAJE versé aux familles
Assistant(e)s Maternel(le)s	Personne physique (parent employeur)	CMG de la PAJE versé aux familles

Source : CNAF. (\*) Sont concernées les associations, les entreprises (sociétés anonymes, SARL ...).

Convergences n° 71 - Juillet 2017

La CAF ou la MSA peuvent ainsi prendre en charge une partie du coût de fonctionnement de nombreuses structures via les prestations de service émanant du fonds national d'action sociale. Ces aides viennent réduire le coût supporté par les parents pour l'accueil de leurs enfants. Certaines prestations de service sont limitatives, c'est à dire que l'enveloppe financière est fixée a priori pour le département dans le cadre des crédits nationaux (CEJ, Médiation Familiale, ...).

### Offre territoriale d'accueil des jeunes enfants

#### En préambule, quelques précisions méthodologiques nécessaires

**Pour décrire l'offre d'accueil des jeunes enfants, il est d'usage d'employer les termes de « capacité théorique d'accueil » ou de « taux global d'accueil ». Pour autant, ils désignent deux indicateurs légèrement différents.**

❶ La « **capacité théorique d'accueil** » des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil formels est l'indicateur que calcule, dans son rapport annuel, l'**Observatoire National de la Petite Enfance (ONPE)**, auquel participe la DREES. Cet indicateur couvre l'accueil par les structures d'accueil collectif, par des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers, par des salarié(e)s à domicile ainsi que l'accueil en école maternelle. C'est la somme du nombre de places pour les enfants de 0-3 ans dans ces différents modes d'accueil.

Le « **taux de couverture** » ou « **taux théorique d'accueil** » des enfants de moins de 3 ans en modes de garde formels est le **ratio dans lequel figure au numérateur la capacité théorique d'accueil et au dénominateur, l'effectif des moins de 3 ans.**

❷ Le « **taux global d'accueil** » (utilisé par la DREES) est le **ratio entre le nombre total de places dans les modes d'accueil** de type crèches, haltes-garderies, structures mono-accueil et multi-accueil, services d'accueil familial, assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers et accueil scolaire des enfants de moins de 3 ans (**au numérateur**) et le **nombre d'enfants de moins de 3 ans (au dénominateur).**

Les champs ne coïncident pas rigoureusement au numérateur et au dénominateur de ce ratio car certaines places sont occupées, en pratique, par des enfants de 3 ans ou plus. *(On pourra consulter en annexe les données régionales calculées avec cet indicateur)*

*(Source : DREES, Série STATISTIQUES / N° 199 - Juillet 2016).*

Le **taux théorique d'accueil** ❶ est proche du **taux global d'accueil** ❷, mais s'en distingue par divers aspects, et notamment par les deux facteurs principaux suivants. D'abord, **il se concentre sur les seuls enfants de moins de 3 ans.** Ainsi, dans son calcul, le nombre de places occupées par des enfants de 3 ans et plus est estimé et retranché du nombre total de places disponibles (au numérateur du ratio). Le taux théorique d'accueil ❶ inclut par ailleurs l'accueil par des gardes à domicile, alors que ces dernières ne sont pas comptabilisées dans le taux global d'accueil ❷. En résumé, ces deux indicateurs ne couvrent pas stricto sensu les mêmes champs. Ces différences n'autorisent donc pas de comparaison stricte entre les résultats issus de ces deux méthodes. On retrouve, néanmoins, dans les grandes lignes, des résultats assez concomitants.

⇒ **Dans la suite, c'est le taux théorique d'accueil** ❶ **qui sera privilégié.**

**Dans tous les cas, la mesure de l'offre d'accueil des jeunes enfants comporte un certain nombre de limites méthodologiques** (voir annexes pour obtenir des précisions complémentaires).

**Ainsi, la comptabilité du nombre de places disponibles en accueil collectif à un instant donné ne tient pas compte de leur occupation réelle.** De fait, une même place peut accueillir plusieurs enfants sur des temps partiels (notamment en halte-garderie). Autre exemple, celui de l'école maternelle, où les 2-3 ans n'occupent souvent qu'une place à mi-temps, l'autre mi-temps nécessitant parfois un complément d'accueil (recours à un(e) assistant(e) maternel(le) ou à un autre mode de garde).

**Le nombre de places disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s est, quant à lui, estimé à partir du nombre d'agrément(s) délivrés** (ce qui ne tient pas compte du fait que certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s, tout en étant agréé(e)s, n'exercent pas leur profession ou n'accueillent pas autant d'enfants que l'agrément le permet).

**Dans trois cas précis, l'offre d'accueil est approchée par le nombre d'enfants accueillis :**

- La capacité d'accueil par des salarié(e)s à domicile est estimée par le nombre d'enfants effectivement gardés.
- Le nombre de places en micro-crèches non financées par la PSU est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un CMG pour ce type d'accueil.
- Les places destinées, à l'école, aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre des enfants de 2 ans effectivement scolarisés.

**Enfin, ces indicateurs ne peuvent suffire à rendre compte de l'adéquation entre l'offre et la demande.** En effet, les disparités dans l'offre d'accueil s'expriment non seulement à travers son volume (places, nombre d'enfants accueillis), mais aussi à travers sa répartition géographique, sa diversité (cf. pluralité de solutions d'accueil proposées).

**C'est donc en croisant ces différents critères que l'on pourra réellement apprécier la qualité de l'offre d'accueil ou de la réponse à la demande de service d'accueil sur un territoire, à condition de mettre en regard l'offre avec des besoins ayant pu être identifiés au préalable.**

### L'accueil théorique global des enfants de moins de 3 ans

**Au 31/12/14, en France entière (hors Mayotte), la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans est de 56,1** (pour 55,1 en 2013). Sur 4 ans, ce taux théorique d'accueil (ou taux de couverture) a progressé de + 5,6 points. Jusqu'ici, cette hausse a été portée, pour l'essentiel, par celle de l'offre d'accueil auprès d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (+79 800 places depuis 2010, contre + 52 600 places dans les modes d'accueil collectifs). (Source : Rapport 2016 de l'ONPE)

**En fin d'année 2014, sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, la capacité théorique d'accueil (accueil collectif, accueil individuel, préscolarisation) avoisine les 113 000 places pour plus de 177 000 enfants de moins de 3 ans** (la capacité d'accueil théorique nationale est de 1 359 900 places). **Cette capacité d'accueil gagne plus de 1 000 places en un an en Nouvelle-Aquitaine.**

La garde à domicile ne participe que marginalement à l'offre totale d'accueil (entre une et deux places pour 100 enfants de moins de 3 ans)

**La répartition des places dans les trois ex régions suit peu ou prou la répartition géographique des enfants de moins de 3 ans :** 56 % des places sont offertes en ex Aquitaine, 33 % en ex Poitou-Charentes et 11 % en ex Limousin.

#### Taux théoriques d'accueil des enfants de moins de 3 ans par département de Nouvelle- Aquitaine (2013-2014)

Départements	Taux théoriques d'accueil en 2013	Taux théoriques d'accueil en 2014
Dordogne	56,9 %	57,9 %
Gironde	62,6 %	63,4 %
Landes	59,4 %	62,7 %
Lot-et-Garonne	52,4 %	52,7 %
Pyrénées-Atlantiques	61,0 %	60,8 %
Corrèze	66,9 %	67,7 %
Creuse	58,1 %	60,8 %
Haute-Vienne	59,6 %	59,3 %
Charente	64,6 %	67,4 %
Charente-Maritime	65,2 %	67,3 %
Deux-Sèvres	<b>72,6 %</b>	<b>74,4 %</b>
Vienne	66,1 %	66,6 %

Sources : CNAF-DSER, fichier MNEAJE - CNAF-DSER, fichier FILEAS - DREES, enquête PMI - IRCEM - DEPP - INSEE - CCMSA. Traitement : ARFTLV / OREF

Convergences n° 71 - Juillet 2017

Hormis le Lot-et-Garonne, tous les départements sont plutôt mieux dotés qu'au national en taux d'accueil de jeunes enfants.

Le département des Deux-Sèvres offre la plus grande capacité d'accueil : 74,4 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014 contre 52,7 places d'accueil pour le département du Lot et Garonne où l'offre est la moins importante de la région (et en-deçà de l'offre moyenne d'accueil en France qui est de 56,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans).

Le taux d'accueil élevé en Deux-Sèvres tient (notamment) à une bi-activité des parents plus développée dans ce département, générant sans doute des besoins et un recours accru en solutions d'accueil de jeunes enfants. Parmi ces solutions, la garde par des assistant(e)s maternel(le)s est largement présente, plaçant ce département à la 1<sup>ère</sup> place régionale pour ce type d'accueil.

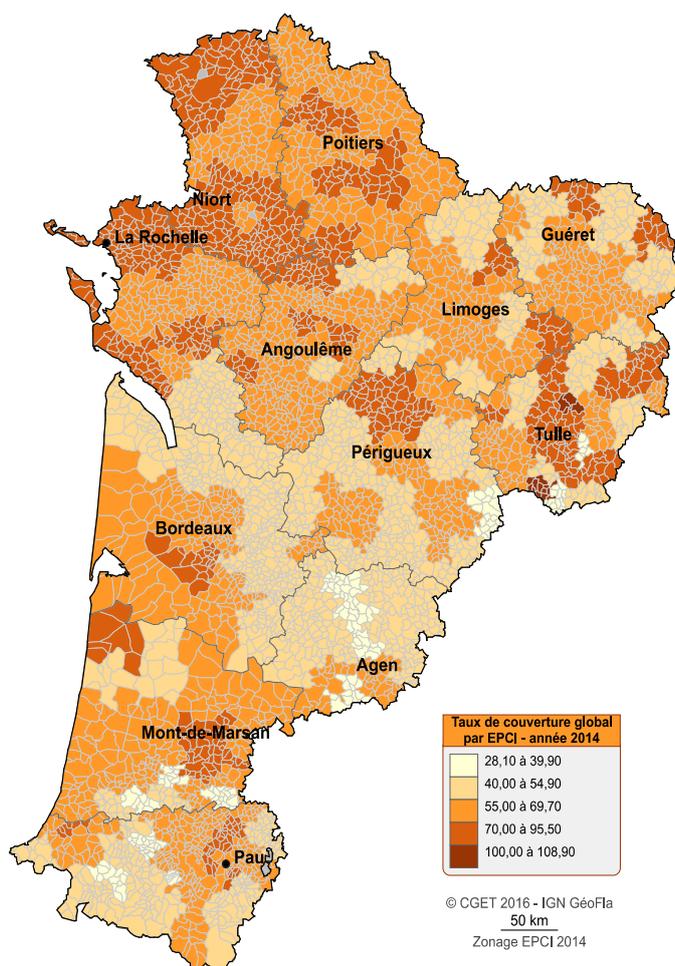
### Taux de couverture global (ou taux d'accueil) des moins de 3 ans par EPCI de Nouvelle-aquitaine (2014)

Au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, un maillage plus fin que celui des départements, en l'occurrence celui des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), montre plus précisément les disparités infra et inter départementales dans la couverture globale d'accueil des enfants de moins de trois ans.

On peut, dans un premier temps, souligner l'homogénéité de la capacité d'accueil associée au haut niveau de couverture dans des départements tels les Deux-Sèvres ou la Vienne.

Mais on voit aussi, d'un autre côté, se dessiner des « zones de couverture quasi blanches », autrement dit faiblement pourvues en équipements et places d'accueil pour jeunes enfants (un exemple en est le Lot-et-Garonne).

La carte du taux global d'accueil des jeunes enfants par EPCI de la région suit celle du dynamisme démographique des EPCI, tous ne contribuant pas à la croissance à part égale (cf. attractivité des territoires littoraux et des agglomérations versus désaffection vis-à-vis des territoires continentaux et ruraux).



Source : CAF 2014 - Traitement ARFTLV / OREF

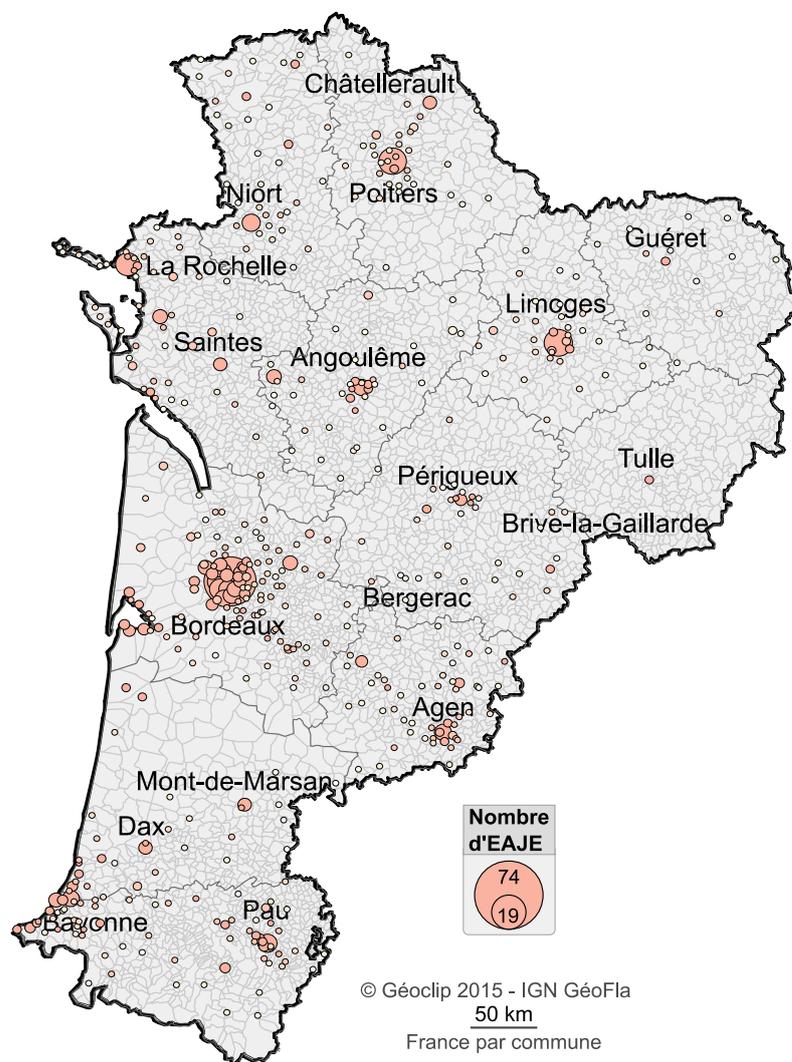
## L'offre en structures d'accueil collectif

En 2014, 945 structures d'accueil collectif (financement PSU) disposent de près de 26 600 places agréées en Nouvelle-Aquitaine, pour plus de 64 600 enfants inscrits.

Le nombre de places en EAJE en Nouvelle-Aquitaine a augmenté de plus de 840 en un an (+3 %). Selon le type d'accueil proposé par ces structures, l'évolution du nombre de places n'est pas la même. En volume, c'est (en toute logique) en crèches et haltes-garderies que l'augmentation est la plus conséquente (+715 places sur un an). En proportion, c'est en micro-crèches PSU que la hausse est la plus notable avec +13 % sur un an (cela correspond à 50 places supplémentaires).

87 % des EAJE recensés en 2014 ont ouvert depuis plus de 3 ans. La majeure partie de ces équipements (63 %) est gérée par des collectivités territoriales et 33 % par des associations.

Les autres gestionnaires d'EAJE sont des acteurs privés, la CAF, des établissements publics administratifs, des organismes mutualistes ...



Source : CNAF Atlas EAJE 2014 - Traitement : ARFTLV / OREF

On note une présence accrue des EAJE et un nombre de places d'accueil plus important en zones urbaines et périurbaines et dans les zones littorales. L'offre est naturellement proportionnée à la densité de population présente sur les territoires concernés.

La Gironde concentre à elle seule plus du tiers des EAJE de la région offrant près de 9 700 places dont près de 2 700 à Bordeaux, tandis que la Creuse dispose de 15 EAJE avec 260 places.

Ces différences de représentativité de l'accueil collectif sont notamment à mettre en regard avec les dynamiques démographiques des départements de la région.

## Taux théoriques d'accueil en EAJE des enfants de moins de 3 ans par département de Nouvelle-aquitaine (2013)

Départements	Taux théoriques d'accueil en EAJE en 2013
Dordogne	13,0 %
Gironde	<b>19,5 %</b>
Landes	9,2 %
Lot-et-Garonne	15,4 %
Pyrénées-Atlantiques	<b>19,6 %</b>
Corrèze	18,4 %
Creuse	9,2 %
Haute-Vienne	14,8 %
Charente	14,8 %
Charente-Maritime	11,1 %
Deux-Sèvres	9,3 %
Vienne	11,2 %

Sources : CNAF-DSER, fichier MTEAJE - DREES, enquête PMI - CCMSA - CNAF, estimation pl. hors PSU - INSEE.

Les EAJE des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde disposent des plus grandes capacités d'accueil en Nouvelle-Aquitaine. En 2013, ils offrent environ 19,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans contre à peine plus de 9 places (pour 100 enfants de moins de 3 ans) pour les EAJE des Landes, de la Creuse et des Deux-Sèvres où l'offre est la moins importante de la région.

Au plan régional, l'accueil potentiel en EAJE est, en moyenne, de 15 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (la moyenne pour la France métropolitaine égale 16,4).

## L'offre en accueil individuel

### Offre d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le)

#### Taux d'accueil des enfants de moins de 3 ans chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) employé(e) directement par un particulier par département de Nouvelle-aquitaine (2013)

Départements	Taux théoriques d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) en 2013
Dordogne	36,7 %
Gironde	39,5 %
Landes	46,0 %
Lot-et-Garonne	31,6 %
Pyrénées-Atlantiques	36,6 %
Corrèze	39,9 %
Creuse	41,4 %
Haute-Vienne	40,8 %
Charente	44,2 %
Charente-Maritime	50,7 %
Deux-Sèvres	<b>58,1 %</b>
Vienne	51,2 %

Sources : DREES, enquête PMI - IRCM - CNAF-DSER, calcul de la clef de partage entre 0-3 ans et 3-6 ans - INSEE.

Avec un nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans compris entre 31,6 (Lot-et-Garonne) et 58,1 (Deux-Sèvres) en 2013, l'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s se révèle prépondérant au sein de l'ensemble néo-aquitain. Il constitue le premier mode d'accueil formel devant les EAJE et l'école maternelle (dont l'offre est nettement inférieure à celle observée pour les deux principaux modes d'accueil).

Le rapport 2016 de l'Observatoire National de la Petite Enfance estime le nombre de places pour des enfants de moins de 3 ans auprès d'assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers à 803 200 en France entière en 2014 (800 700 en 2013). Cela correspond à une moyenne de 33,1 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014 (32,9 en 2013).

### Offre d'accueil chez un(e) garde à domicile

La garde à domicile ne participe que marginalement à l'offre totale d'accueil (de 1 à 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans).

Convergences n° 71 - Juillet 2017

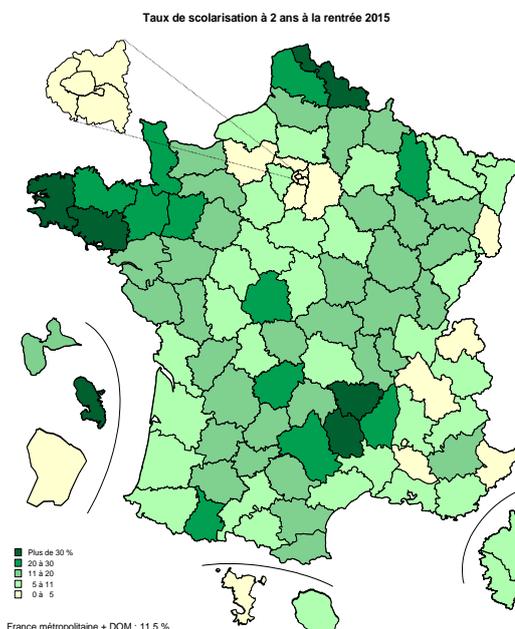
Selon le rapport 2016 de l'ONPE, l'emploi direct de garde d'enfants à domicile diminue en 2015 dans la plupart des régions, notamment dans celles situées dans la moitié sud du pays où le recul est très prononcé (en ex-Aquitaine, par exemple, -6,4 % sur 1 an). À l'inverse, ex-Limousin et ex-Poitou-Charentes font partie des quelques régions enregistrant une légère hausse du nombre annuel d'heures déclarées par les employeurs de garde d'enfants à domicile (+1,1 % et +2,0 %).

## L'offre d'accueil préélémentaire

### Scolarisation à deux ans<sup>9</sup>

Les taux de préscolarisation restent relativement bas et l'on observe des disparités interdépartementales. En Corrèze, Creuse, Dordogne, Charente et Lot-et-Garonne, la scolarisation des 2 ans est au-dessus de la moyenne France (11,5). Elle s'avère bien inférieure à cette moyenne dans des départements tels que celui de la Gironde.

Départements	Taux de scolarisation à 2 ans en 2015
Dordogne	16,7 %
Gironde	5,7 %
Landes	8,6 %
Lot-et-Garonne	13,3 %
Pyrénées-Atlantiques	10,8 %
Corrèze	20,4 %
Creuse	18,0 %
Haute-Vienne	9,7 %
Charente	16,5 %
Charente-Maritime	7,4 %
Deux-Sèvres	11,2 %
Vienne	7,1 %



Source : MENESR-DEPP, Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire en 2015

### Les actions passerelles pour les 2-3 ans

Ces actions répondent aux besoins des 2-3 ans non encore accueillis à l'école maternelle. Elles favorisent leur socialisation, en particulier s'ils n'ont pas fait l'expérience de la collectivité avant leur admission à l'école maternelle. Elles peuvent prendre plusieurs formes : classes passerelles avec modalités de fonctionnement spécifique à ce tout jeune public, lieux spécifiques proches des haltes-garderies, actions de coopération entre écoles et lieux d'accueil des jeunes enfants.

<sup>9</sup> Au niveau national, les données démographiques utilisées pour calculer le taux de scolarisation à 2 ans en 2015 s'appuient sur les données diffusées par l'INSEE en 2016. Les effectifs d'enfants de 2 ans pour la rentrée 2015 ont été révisés par la DEPP à partir des données de l'état civil. Au plan départemental, la population des enfants de 2 ans à la rentrée 2015 est estimée par vieillissement des naissances domiciliées en 2013, en faisant l'hypothèse que les taux de mortalité par âge et les soldes migratoires départementaux restent constants.

## Professionnels de la petite enfance : formation et emploi

### Les certifications dans le secteur de la petite enfance

#### Liste des certifications de la petite enfance par niveaux

Certificats et diplômes d'état de la petite enfance (cités dans l'arrêté de décembre 2000 ou le Code de la Santé Publique - CSP - modifié en juin 2010)	Autres certifications (brevet, diplômes d'état et certificats)	Niv
* <b>CAP PE</b> (Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance) * <b>DEAVS</b> (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) * <b>DEAP</b> (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture)	* <b>BAPAAT</b> (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant(e) Animateur(trice) Technicien(ne) option Loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif)	V
* <b>DETISF</b> (Diplôme d'Etat de Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale)		IV
* <b>DEI</b> (Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)) * <b>DEEJE</b> (Diplôme d'Etat d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants) * <b>DEP</b> (Diplôme d'Etat de Psychomotricien(ne))	* <b>DEES</b> (Diplôme d'Etat d'Educateur(trice) Spécialisé(e)) * <b>DEASS</b> (Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social) * <b>DECESF</b> (Diplôme d'Etat Conseiller(ère) en Economie Sociale et Familiale) * <b>DEFA</b> (Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation)	III
* <b>DEIP</b> (Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Puériculteur(trice) - Spécialisation)	* <b>DEIS</b> (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale) * <b>CAFERUIS</b> (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale)	II
	* <b>CAFDES</b> (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale)	I

(D'après un document de l'ACEPP, 2010)

(En rouge, les certifications citées en dérogation dans le CSP)

Dans cette étude nous nous axerons sur les certifications citées dans l'arrêté de décembre 2000 ou le Code de la Santé Publique (CSP) modifié en juin 2010, en excluant toutefois le Diplôme d'Etat d'Infirmier dont les diplômé(e)s n'exercent que très partiellement dans le secteur de la petite enfance.

## • Diplômes délivrés et taux de réussite aux examens

Diplômés délivrés en Nouvelle-aquitaine en 2014, y compris VAE partielles (avec présentés / admis aux examens)

	DEAVS		DETISF		DEEJE		DEAP		DEIP		DEP	
	Présentés	Admis	Présentés	Admis	Présentés	Admis	Présentés	Admis	Présentés	Admis	Présentés	Admis
Ex Aquitaine	171	143	27	22	44	32	129	127	40	40	71	68
Ex Limousin	26	24	14	12	31	27	37	37	-	-	-	-
Ex Poitou-Charentes	45	39	15	12	26	23	70	67	-	-	-	-
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>242</b>	<b>206</b>	<b>56</b>	<b>46</b>	<b>101</b>	<b>82</b>	<b>236</b>	<b>231</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>71</b>	<b>68</b>
<b>France Métropolitaine</b>	<b>3 871</b>	<b>2 917</b>	<b>452</b>	<b>387</b>	<b>1 731</b>	<b>1 598</b>	<b>5 086</b>	<b>4 566</b>	<b>1 106</b>	<b>1 040</b>	<b>867</b>	<b>854</b>

Sources : Base Reflet, CEREQ - DREES, Enquête auprès des écoles de formation aux métiers de la santé et du social.  
Traitement : ARFTLV / OREF

Les diplômés auxiliaires de puériculture (DEAP) et auxiliaires de vie sociale (DEAVS) constituent les effectifs les plus conséquents de diplômés de la petite enfance en Nouvelle-Aquitaine en 2014.

Taux de réussite aux examens en Nouvelle-aquitaine en 2014

	DEAVS	DETISF	DEEJE	DEAP	DEIP	DEP
Ex Aquitaine	83,6 %	81,5 %	72,7 %	98,4 %	100,0 %	95,8 %
Ex Limousin	92,3 %	85,7 %	87,1 %	100,0 %	-	-
Ex Poitou-Charentes	86,7 %	80,0 %	88,5 %	95,7 %	-	-
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>85,1 %</b>	<b>82,1 %</b>	<b>81,2 %</b>	<b>97,9 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>95,8 %</b>
<b>France Métropolitaine</b>	<b>75,4 %</b>	<b>85,6 %</b>	<b>92,3 %</b>	<b>89,8 %</b>	<b>94,0 %</b>	<b>98,5 %</b>

Sources : Base Reflet, CEREQ - DREES, Enquête auprès des écoles de formation aux métiers de la santé et du social.  
Traitement : ARFTLV / OREF

Les taux de réussite sont assez élevés sur les certifications et territoires concernés (entre 73 % et 100 %). En Nouvelle-Aquitaine et dans les trois ex régions, les taux de réussite aux examens du DEAVS, du DEAP et du DEIP sont supérieurs aux taux moyens de réussite à ces trois diplômes en France métropolitaine.

## • Zoom sur le CAP Petite Enfance

Le CAP Petite Enfance occupe une place singulière au sein de l'ensemble des formations dédiées à la petite enfance. Ses modalités d'accès sont atypiques, avec un nombre de candidats libres qui a explosé depuis sa création et un accès très important par la voie de la VAE.

CAP Petite Enfance : Evolution des diplômes délivrés et des taux de réussite à l'examen en Nouvelle-Aquitaine

	2010			2011			2012			2013			2014		
	Prés.	Admis	Taux												
Académie Bordeaux	1 306	1 168	89,4 %	1 445	1 310	90,7 %	1 276	1 155	90,5 %	1 701	1 550	91,1 %	1 534	1 385	90,3 %
Académie Limoges	255	214	83,9 %	273	238	87,2 %	271	212	78,2 %	304	248	81,6 %	268	214	79,9 %
Académie Poitiers	731	626	85,6 %	894	788	88,1 %	804	702	87,3 %	807	673	83,4 %	853	723	84,8 %
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>2 292</b>	<b>2 008</b>	<b>87,6 %</b>	<b>2 612</b>	<b>2 336</b>	<b>89,4 %</b>	<b>2 351</b>	<b>2 069</b>	<b>88,0 %</b>	<b>2 812</b>	<b>2 471</b>	<b>87,9 %</b>	<b>2 655</b>	<b>2 322</b>	<b>87,5 %</b>
<b>Fr. Métropolitaine</b>	<b>23 243</b>	<b>19 332</b>	<b>83,2 %</b>	<b>25 273</b>	<b>21 395</b>	<b>84,7 %</b>	<b>24 901</b>	<b>21 429</b>	<b>86,1 %</b>	<b>27 752</b>	<b>23 779</b>	<b>85,7 %</b>	<b>27 492</b>	<b>22 556</b>	<b>82,0 %</b>

Sources : Base Reflet, CEREQ. Traitement : ARFTLV / OREF. Le taux est de taux de réussite à l'examen.

L'importance des effectifs formés à ce CAP en montrent la prégnance toujours à l'ordre du jour.

**A noter** : Le CAP Petite Enfance fait l'objet d'une refondation dont l'un des objectifs est d'en renforcer le volet éducatif en travaillant sur la continuité de prise en charge des enfants de 3 à 6 ans.

## • VAE dans le secteur de la petite enfance

### Données en ex Aquitaine en 2015 (Données sur les niveaux V)

Niveau	Libellé certification	Passages en jury	Validations totales	Validations partielles
V	DEAVS	191	117	60
V	CAP PETITE ENFANCE	167	143	16

Source : Tableau de bord « Parcours des candidats VAE, de la recevabilité au jury » (statistiques 2015 des certificateurs aquitains) - Réalisation : Aquitaine Cap Métier, Les cahiers de l'observatoire VAE 2016

### Données en ex Poitou et Charentes en 2015

Niveau	Libellé certification	Passages en jury	Validations totales
V	DEAVS	116	67
V	CAP PETITE ENFANCE	57	39
V	DEAP	19	3
III	DEEJE	16	5

Sources : DAVA, DR-D-JSCS - Traitement : ARFTLV / OREF

### VAE en France : les certifications les plus présentées entre 2013 et 2014

Ministères	Certifications présentées	Nombre de candidats		En % de l'ensemble des certifications présentées	
		2013	2014	2013	2014
Affaires sociales et Santé	Diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) (DEAS)	5 000	4 140	10,7	9,8
Affaires sociales et Santé	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	4 389	3 665	9,4	8,7
Éducation nationale	CAP Petite Enfance	3 106	3 005	6,7	7,1
Éducation nationale	Diplôme d'État d'Éducateur(trice) Spécialisé(e) (DEES)	2 278	2 149	4,9	5,1
Affaires sociales et Santé	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	1 495	1 551	3,2	3,7
Emploi	Titre Professionnel d'Assistant(e) De Vie aux Familles	1 259	1 145	2,7	2,7
Affaires sociales et Santé	Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)	1 232	1 176	2,6	2,8
Éducation nationale	Diplôme d'État de Moniteur(trice)-Éducateur(trice) (DEME)	1 113	1 035	2,4	2,5
Affaires sociales et Santé	Diplôme d'État d'Éducateur(trice) de Jeunes Enfants (DEEJE)	910	912	2,0	2,2
Éducation nationale	BTS Management des Unités Commerciales	902	1 035	1,9	2,5
<b>Total 10 certifications les plus présentées</b>	.....	<b>21 684</b>	<b>19 813</b>	<b>46,5</b>	<b>47,1</b>
<b>Total dossiers examinés par le jury</b>	.....	<b>46 632</b>	<b>42 693</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Lecture : en 2014, 4 140 candidats se sont présentés devant un jury en vue d'obtenir le DEAS délivré par le ministère des Affaires sociales et de la Santé. Ils représentent 9,8 % de l'ensemble des candidats qui se sont présentés pour obtenir une certification par la voie de la VAE.

Champ : France entière. Sources : ministères certificateurs (hors ministère de la culture et enseignement supérieur). Traitement : DARES.

En ex Aquitaine ou en ex Poitou-Charentes, de même qu'au niveau national (France entière), le **Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)** et le **CAP Petite Enfance** font partie des certifications les plus présentées devant un jury de VAE, leur délivrance étant réalisée par le ministère des Affaires sociales et de la Santé pour le DEAVS et par le ministère de l'Éducation nationale pour le CAP Petite Enfance.

## L'emploi dans le secteur de la petite enfance

### • La petite enfance, un secteur qui évolue et qui emploie

**La famille de métiers aides-soignants** (aides médico-psychologiques, auxiliaires de puériculture, assistants médicaux ...):

Avec 4 600 projets de recrutements, cette famille se classe parmi les 15 métiers les plus recherchés (non saisonniers + saisonniers) en Nouvelle-Aquitaine en 2016. C'est aussi l'une des 10 familles de métiers rassemblant le plus grand nombre de projets de recrutement jugés difficiles à pourvoir par les employeurs. (Source Pôle emploi - BMO 2016)

**La famille des assistant(e)s maternel(le)s :**

Cette famille figure parmi celles qui créeront le plus d'emplois entre 2012 et 2022 : on prévoit au plan national 126 000 départs en fin de carrière et 45 000 créations nettes d'emploi.

(Source : étude « Les métiers en 2022 » publiée par la DARES et France Stratégie)

En Nouvelle-Aquitaine, à l'horizon 2030, il y aurait un besoin de 28 732 assistant(e)s maternel(le)s.

(Source : FEPEM, IPERIA)

**Assistant(e)s maternel(le)s : l'une des familles professionnelles concentrant le plus d'offres et/ou demandes d'emploi enregistrées à Pôle emploi en Nouvelle-Aquitaine**

Assistant(e)s maternel(le)s	Demandes enregistrées du trimestre	Offres enregistrées du trimestre	Part des offres durables (%)	DEFM ABC (*) fin de trimestre	Évolution annuelle DEFM ABC (%)
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>3 248</b>	<b>1 428</b>	<b>72,48</b>	<b>22 325</b>	<b>7,5</b>
<i>Dont en Dordogne</i>	170	61	22,95	1 259	6,7
<i>Dont en Gironde</i>	998	710	77,89	6 324	7,1
<i>Dont en Pyrénées-Atlantiques</i>	363	219	75,34	2 236	5,8
<i>Dont en Deux-Sèvres</i>	213	74	77,03	1 584	11,5
<i>Dont en Haute-Vienne</i>	174	62	72,58	1 266	3

Sources : DARES - Pôle emploi (1er trimestre 2016). Traitement : ARFTLV / OREF.

(\*) Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois de catégorie ABC (ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi).

Au sein des départements de Nouvelle-Aquitaine, les assistantes maternelles se classent :

- Au 2<sup>ème</sup> rang des familles professionnelles concentrant le plus d'offres et/ou de demandes d'emploi enregistrées en Deux-Sèvres au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- Au 3<sup>ème</sup> rang des familles professionnelles concentrant le plus d'offres et/ou de demandes d'emploi enregistrées dans les Pyrénées-Atlantiques lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- Au 4<sup>ème</sup> rang des familles professionnelles concentrant le plus d'offres et/ou de demandes d'emploi enregistrées en Gironde dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- Au 5<sup>ème</sup> rang des familles professionnelles concentrant le plus d'offres et/ou de demandes d'emploi enregistrées en Dordogne au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

### La garde d'enfants à domicile :

C'est le mode de garde (à domicile) qui va le plus se développer dans les prochaines années. Plusieurs raisons à cela : les modes d'accueils collectifs sont plus coûteux et la garde d'enfants à domicile répond plutôt bien aux attentes des parents car elle contribue, en y participant, à l'équilibre familial, dans le respect du rythme de l'enfant et en aidant à la conciliation des emplois du temps des membres de la famille.

A suivre aussi **le développement de la garde partagée**, modalité qui permet de concilier le besoin de garde d'enfants d'une famille avec celui d'autres, en mutualisant les moyens, en partageant les coûts.

(Source : observatoire de la FEPEM)

### • Les professionnel(le)s de la petite enfance

Les données qui suivent, issues du recensement de la population de l'INSEE, englobent les salarié(e)s et les non salarié(e)s.

#### - Les éducateurs(trices) de jeunes enfants (Source : INSEE RP 2013)

**On compte 1 443 éducateurs(trices) de jeunes enfants en Nouvelle-Aquitaine** (55 % en ex-Aquitaine, 32 % en ex-Poitou-Charentes et 13 % en ex-Limousin), salarié(e)s en totalité, femmes à 95 %.

- **Leur âge moyen est 39 ans en région** (40 ans en ex-Aquitaine, 38 ans en ex-Limousin, 39 ans en ex-Poitou-Charentes).
- **71 % de ces professionnel(le)s travaillent à temps complet en Nouvelle-Aquitaine.** En ex-Poitou-Charentes, cette part est inférieure à la moyenne de la région et en ex-Aquitaine, elle est supérieure.
- **83 % de ces emplois sont sans limite de durée**, c'est à dire en CDI ou titulaire de la fonction publique (ce taux est plus important pour les professionnel(le)s en ex-Limousin : 89 %).
- **La part d'éducateurs(trices) de jeunes enfants ayant un diplôme de niveau au moins égal à III** (cf. niveau DEEJE) **est 86 %.**

Selon le rapport Giampino (voir détail en p.33), le passage envisagé en catégorie A des éducateurs(trices) de jeunes enfants devrait confirmer leur accès aux postes de direction après avoir développé leur expérience auprès des enfants.

#### - Les auxiliaires de puériculture (Source : INSEE RP 2013)

**On recense 4 942 auxiliaires de puériculture en Nouvelle-Aquitaine en 2013** (58,5 % en ex-Aquitaine, 28,5 % en ex-Poitou-Charentes, 13 % en ex-Limousin), salarié(e)s en totalité, femmes à 99 %.

- **Leur âge moyen est 40 ans en région** (40 ans en ex-Aquitaine, 41 ans en ex-Limousin, 39 ans en ex-Poitou-Charentes).
- **3 auxiliaires de puériculture sur 4 travaillent à temps complet en Nouvelle-Aquitaine.** En ex-Poitou-Charentes, cette part est légèrement inférieure à la moyenne de la région, en ex-Limousin elle est légèrement supérieure.
- **Plus de 4 auxiliaires de puériculture sur 5 exercent un emploi sans limite de durée** (CDI, titulaire de la fonction publique).
- **Pour 36 % d'entre eux (elles), le plus haut niveau de diplôme détenu est le niveau V** (CAP, BEP), **32 % détiennent un diplôme de niveau IV** (Bac), **26 % ont obtenu un diplôme de niveau I, II ou III** et **6 % n'ont aucun diplôme.** Pour rappel, le DEAP est un diplôme de niveau V.  
En ex-Poitou-Charentes, ces professionnel(le)s sont plus diplômé(e)s qu'en moyenne régionale : la part des auxiliaires de puériculture diplômé(e)s de niveau I, II ou III dépasse 29 %, celle des non diplômé(e)s (ou au mieux titulaires d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB) est de moins de 5 %. En ex-Limousin, les auxiliaires de puériculture sont, a contrario, moins diplômé(e)s qu'en moyenne régionale : seul(e)s 18 % détiennent un diplôme d'études supérieures (niveaux I, II ou III) et la part des non diplômé(e)s atteint 9 %.

Le rapport Giampino (voir détail en p.33) préconise de maintenir le métier d'auxiliaire de puériculture comme métier de base pour l'intervention auprès d'enfants, avec un versant éveil et socialisation à renforcer dans cette formation. Il suggère d'ajouter aux compétences actuelles des auxiliaires de puériculture une compétence d'accueil, par le suivi de certains modules du DEEJE en psychologie, socio-éducation et communication.

#### - Les infirmiers(ères) puériculteurs(trices) (Source : INSEE RP 2013)

**On comptabilise 1 645 puériculteurs(trices) en Nouvelle-Aquitaine en 2013** (71 % en ex-Aquitaine, 17 % en ex-Poitou-Charentes et 12 % en ex-Limousin), salarié(e)s en totalité, femmes à 98 %.

### Convergences n° 71 - Juillet 2017

- **L'âge moyen est 39 ans en région** (38 ans en ex-Aquitaine, près de 43 ans en ex-Limousin, 41 ans en ex-Poitou-Charentes).
- **70 % de ces professionnel(le)s travaillent à temps complet en Nouvelle-Aquitaine.** En ex-Poitou-Charentes, leur part est nettement inférieure à la moyenne régionale (61,5 %) et en ex-Limousin, elle est largement supérieure (90 %).
- **91 % de ces emplois sont sans limite de durée** (CDI, titulaire de la fonction publique). La part de personnes en emploi sans limite de durée est supérieure au taux moyen régional en ex-Limousin (98 %) et en ex-Poitou-Charentes (96 %).
- **Pour 80 % des puériculteurs(trices), le plus haut niveau de diplôme obtenu est le niveau I, II ou III en Nouvelle-Aquitaine** (en ex-Poitou-Charentes, ce taux est de 90 %). Pour rappel, le DEIP est un diplôme de niveau II (BAC+3).

La mission Giampino (voir détail en p.33) souligne « le nombre insuffisant des puériculteurs(trices) », notamment pour assurer les directions d'EAJE. Outre le nombre de puériculteurs(trices) formé(e)s, elle note que « leur degré de qualification leur ouvre de nombreuses autres perspectives professionnelles plus gratifiantes hors du champ des modes d'accueil du jeune enfant ». La mission préconise de « rééquilibrer leur formation en donnant plus de place aux spécificités du développement du jeune enfant ».

Outre ces trois métiers emblématiques de la petite enfance que sont les éducateurs(trices) de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les infirmier(ère)s puériculteurs(trices), d'autres professionnels (psychologues, psychomotricien(ne)s, notamment) peuvent intervenir sur des temps réduits (en EAJE).

Ainsi, pour exemple, en 2014, on estime à **669** le nombre de psychomotricien(ne)s en (ex) Aquitaine, **100** en (ex) Limousin et **247** en (ex) Poitou-Charentes, pour un total de **1 016** psychomotricien(ne)s en Nouvelle-Aquitaine (**10 011** en France métropolitaine). (Source : INSEE estimations de population 2014)

#### - **Les assistant(e)s maternel(le)s, gardien(ne)s d'enfants, familles d'accueil** (Source: INSEE RP 2013)

**Le recensement de la population de l'INSEE fait état de 35 134 professionnel(le)s (assistant(e)s maternel(les), gardien(ne)s d'enfants ou familles d'accueil) en Nouvelle-Aquitaine en 2013, dont 55 % en ex-Aquitaine, 34 % en ex-Poitou-Charentes et 11 % en ex-Limousin. Ce sont des femmes (à 99 %), de statut salarié pour l'essentiel.**

- **Leur âge moyen est 45 ans en Nouvelle-Aquitaine** (âge moyen assez homogène dans les trois ex-régions qui la composent). La pyramide des âges de la profession pose un vrai problème de renouvellement des effectifs et constitue un enjeu réel pour la profession.
- **73 % de ces professionnel(le)s travaillent à temps complet au plan régional.**
- **76 % d'entre eux (elles) occupent un emploi sans limite de durée** (CDI ou titulaire de la fonction publique) sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.
- **42 % des assistant(e)s maternel(les), gardien(ne)s d'enfants, familles d'accueil de Nouvelle-Aquitaine ont comme plus haut niveau de diplôme un niveau CAP, BEP.** Ils (elles) sont par ailleurs nombreux(ses) à n'avoir aucun diplôme (27 % en moyenne régionale) ou à détenir un diplôme de niveau BAC (20 %). Seul(e)s 11 % ont un diplôme d'études supérieures (niveau post-Bac).

#### Les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers

Assistant(e)s maternel(le)s	Nombre de particuliers employeurs	Nombre de salarié(e)s
Ex Aquitaine	54 143	15 866
Ex Limousin	10 919	3 283
Ex Poitou-Charentes	36 578	10 728
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>101 640</b>	<b>29 877</b>

Sources : Données ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) pour les particuliers employeurs et IRCHEM (Institut de Retraite Complémentaire des Employés de Maison) pour les salariés - Année 2014

En 2014, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s salarié(e)s employé(e)s par des particuliers s'élève à près de 30 000 en Nouvelle-Aquitaine (320 000 en France).

### Convergences n° 71 - Juillet 2017

Les nouveaux entrants (nouvelles entrantes) dans la profession sont plus jeunes, mais ne représentent que 6 % de la profession. L'ancienneté des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers augmente.

Cette nouvelle génération est plus professionnalisée et s'avère aussi, souvent, plus exigeante sur ses conditions de travail.

Le rapport Giampino (voir détail en p.33) préconise d'accroître le professionnalisme des assistant(e)s maternel(le)s. L'écart de niveau de formation entre professionnel(le)s de l'accueil individuel et de l'accueil collectif reste en effet encore à réduire.

Augmenter la durée de la formation initiale obligatoire, y adjoindre un stage dans un établissement semble, à terme, la voie à suivre. Cette formation donnerait lieu à une validation permettant aux assistant(e)s maternel(le)s d'avoir un accès simplifié à d'autres formations. Levier pour la montée en compétence, la formation continue doit être facilitée dans ses modalités<sup>10</sup> : plusieurs pistes sont à creuser, notamment l'organisation de la prise en charge des enfants pendant le temps de la formation et l'avance de frais.

S'agissant de la formation des assistant(e)s maternel(le)s, un EDEC a été signé en février 2015 pour le volet privé de la prise en charge de la petite enfance (dont particuliers employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s ou de gardes à domicile) et un autre accord est en cours de négociation avec le CNFPT pour le secteur public. De nouvelles actions sont prévues : création d'un « livret de professionnalisation », généralisation du « projet d'accueil » (document pédagogique qui organise le travail de l'assistant(e) maternel(le)), élargissement des missions des RAM, poursuite du développement des MAM.

On observe également que les assistant(e)s maternel(le)s accueillent plus d'enfants qu'en 2010 et aussi qu'ils (elles) diversifient leur accueil en prenant davantage en charge des enfants de 3 ans ou plus.

L'augmentation du nombre d'enfants gardés, après 2010, est notamment due à la possibilité offerte aux assistant(e)s maternel(le)s, depuis le 1er janvier de cette même année, d'élargir leur agrément à quatre enfants (au maximum). Beaucoup de ces professionnel(le)s ont en fait la demande, ce qui leur a permis, en plus d'accroître leur revenu, de pouvoir répondre à des demandes de gardes périscolaires ou extrascolaires (demandes plus difficiles à satisfaire auparavant car cela « bloquait » une place sur une journée pleine), à des demandes croissantes d'accueil à temps partiel ou en horaires atypiques (par la conjugaison de la garde à temps plein de trois enfants et d'un accueil à temps partiel pour le 4<sup>ième</sup> par exemple), à des demandes d'accueil de fratries (les aînés scolarisés pouvant alors être gardés par la même assistant(e) maternel(le) que les petits frères et sœurs).

En dépit des avantages qu'il représente, ce 4<sup>ième</sup> agrément peut être vécu par les assistant(e)s maternel(le)s comme une charge de travail physique supplémentaire assez lourde.

Dans les faits, un certain nombre d'entre eux (elles) utilisent cette 4<sup>ième</sup> place comme une solution de garde de dépannage de courte durée pour répondre à la demande de parents ayant des horaires de travail variables et souvent imprévisibles (c'est le cas, notamment, de certaines professions de la santé). Les professionnel(le)s travaillant en EAJE sont eux (elles) aussi confronté(e)s à cette problématique : des places sont réservées par les parents sur une semaine entière et ne sont parfois utilisées que 2 à 3 journées, les parents ne pouvant prévoir leurs besoins de façon précise du fait de l'irrégularité de leurs rythmes de travail.

(Propos retranscrits d'après le témoignage d'une responsable de RAM du département de la Vienne)

<sup>10</sup> Même si le nombre de départs en formation professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s a fortement augmenté ces dernières années.

## Convergences n° 71 - Juillet 2017

### Taux d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s employé(e)s par des particuliers au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014

Départements	Taux d'exercice
Dordogne	13,5 %
Gironde	15,2 %
Landes	15,4 %
Lot-et-Garonne	11,8 %
Pyrénées-Atlantiques	13,4 %
Corrèze	13,8 %
Creuse	16,4 %
Haute-Vienne	15,3 %
Charente	15,9 %
Charente-Maritime	18,7 %
Deux-Sèvres	<b>20,3 %</b>
Vienne	18,7 %
<b>France entière (hors Mayotte)</b>	<b>13,4 %</b>

Sources : Acooss, centre Pajemploi, exploitations DREES ; INSEE, estimations population au 1er janvier 2014 (résultats provisoires arrêtés fin 2015). Traitement : ARFTLV / OREF.

En France entière, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, plus de 13 % des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s employé(e)s par des particuliers sont en emploi.

En Nouvelle-Aquitaine, seul le département du Lot-et-Garonne affiche un taux de professionnel(le)s en activité inférieur à la moyenne nationale.

Au sein de l'ensemble régional, les Deux-Sèvres détiennent le taux d'exercice le plus élevé (20,3 %).

### Taux d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s employé(e)s par des particuliers ou des établissements d'accueil familial au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014

Départements	Taux d'exercice
Dordogne	72,1 %
Gironde	74,7 %
Landes	<b>87,7 %</b>
Lot-et-Garonne	80,1 %
Pyrénées-Atlantiques	69,5 %
Corrèze	78,5 %
Creuse	78,6 %
Haute-Vienne	82,2 %
Charente	77,2 %
Charente-Maritime	79,9 %
Deux-Sèvres	85,4 %
Vienne	77,7 %
<b>France entière (hors Mayotte)</b>	<b>75,7 %</b>

Sources : Acooss, centre Pajemploi, exploitations DREES ; DREES, enquête PMI. Traitement : ARFTLV / OREF.

Au plan national, plus des trois quarts des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s employé(e)s par des particuliers ou par des établissements d'accueil familial sont en emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Dans la région, seules les Pyrénées-Atlantiques, la Dordogne et la Gironde affichent des taux d'exercice de ces professionnel(le)s inférieurs à la moyenne nationale.

Ce taux atteint son maximum dans les Landes (87,7 %).

### Les gardes d'enfants à domicile employé(e)s par des particuliers

Gardes d'enfants à domicile	Nombre de particuliers employeurs	Nombre de salarié(e)s
Ex Aquitaine	4 064	3 724
Ex Limousin	548	469
Ex Poitou-Charentes	1 660	1 518
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>6 272</b>	<b>5 711</b>

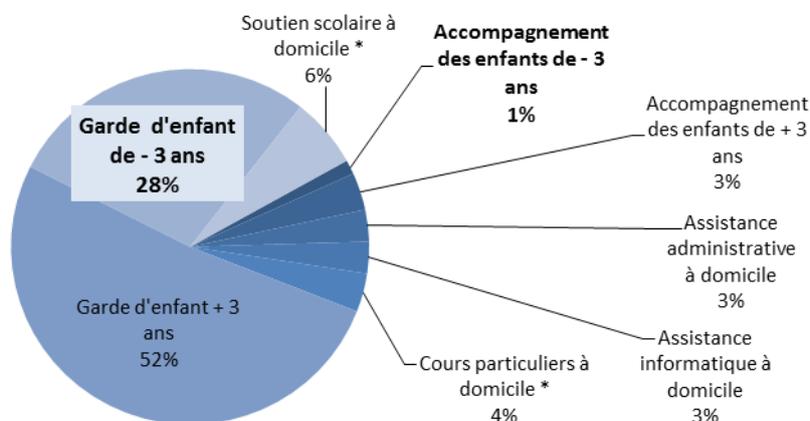
Sources : Données ACOSS pour les particuliers employeurs et IRCEM pour les salariés - Année 2014

En Nouvelle-Aquitaine, en 2014, plus de 5 700 gardes d'enfants à domicile salarié(e)s sont employé(e)s par plus de 6 000 particuliers.

**Une étude de l'observatoire du groupe IRCEM dresse le profil des gardes d'enfants à domicile.** Plus de la moitié sont des jeunes (âge moyen de 25 ans) réalisant peu d'heures de garde (200 h par an), 27 % sont des personnes en fin de carrière (âge moyen de 54 ans) réalisant environ 500 h par an (avec un temps de travail en diminution), un cinquième sont des professionnels d'âge moyen 43 ans, travaillant à temps plein sur un volume moyen de 1 655 h/an. Tous profils confondus, les gardes d'enfants à domicile ont 36 ans, travaillent 584 h/an et gagnent 6 690 €/an (en moyenne).

La moitié des gardes d'enfants à domicile de France se trouve à Paris où les avantages de la garde d'enfants à domicile s'avèrent évidents. Les cadres parisiens (notamment) y trouvent de la flexibilité, une réponse aux horaires atypiques ...

## Répartition du nombre d'heures effectuées dans les services à la famille (SAP) en Nouvelle-Aquitaine en 2015



Source : DIRECCTE - Traitement ARFTLV / OREF

En Nouvelle-Aquitaine, en 2015, près de 376 000 heures ont été réalisées pour la garde d'enfants de moins de 3 ans dont plus de 93 % en mode prestataire. Ces 376 000 heures représentent 28 % de celles effectuées en région dans les activités de services à la famille des Services A la Personne (SAP).

**Le métier de garde à domicile appartient aux métiers de la petite enfance faisant l'objet de réflexions porteuses d'enjeux** tels que ceux de l'accessibilité financière à ce mode de garde, de la structuration de l'offre (qui, pour le moment, est jugée insuffisante), de la sécurisation professionnelle en matière de qualification et de professionnalisation, de la confortation de l'identité professionnelle des gardes à domicile.

### L'accueil préscolaire : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Un [rapport](#) sur les ATSEM a été voté par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Paru en février 2017, il fait le point sur la profession et notamment sur les statuts et effectifs du métier (fin 2013, près de 54 500 agents en France). Les rôles, responsabilités et missions des ATSEM y sont décrits, les missions comportent désormais plus d'activités pédagogiques. Le rapport récapitule également les modalités de formation, reprend les éléments constitutifs d'une carrière et explore l'environnement de travail, donnant ainsi une vision d'ensemble de la profession. Le métier d'ATSEM a connu des évolutions récentes, **il est reconnu métier en tension depuis 2013/2014**.

- **Les qualifications requises pour le personnel et l'encadrement des enfants en EAJE** (CSP art. R.2324-42 - R.2324-44)

L'article [R2324-42](#) définit en ces termes la répartition du personnel (voir détail en annexe) :

- **Pour 40 % au moins de l'effectif, des personnels diplômés d'État** : puériculteurs(trices), éducateurs(trices) de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers(ères) ou psychomotricien(ne)s;
- **Pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille**, et devant justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

### Peuvent travailler en EAJE les personnes titulaires des qualifications suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| • DE de Puériculteur(trice)                       | BEATEP Spécialité activités sociales et vie locale, Option Petite enfance   |
| • DE d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants         | BEP Carrières sanitaires et sociales (remplacé en 2011 par le Bac Pro ASSP) |
| • DE d'Auxiliaire de Puériculture                 | CAP Fonctions d'Aide à Domicile   |
| • DE d'Infirmier(ère)                             | DE d'Auxiliaire de Vie Sociale  |
| • DE de Psychomotricien(ne)                       | DE d'Aide Médico-Psychologique  |
| • CAP Petite Enfance                              | BEPA option Services Aux Personnes  |
| • DE Technicien(ne) Intervention Soc. & Familiale | Titre Professionnel d'Assistant(e) maternel(le) / Garde d'enfants (*)       |

(\*) Titre de niveau V des branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur

## Actualité et enjeux du secteur

« Si la création de places en crèche augmente effectivement, il n'en va pas de même au niveau des prévisions de développement de ce mode d'accueil, d'abord à cause des coûts croissants de construction<sup>11</sup> (avec des normes de plus en plus drastiques et contraignantes), mais aussi à cause des coûts de fonctionnement.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour les parents de jeunes enfants que la pénurie de places d'accueil reste estimée à 350 000, et qu'elle se creusera encore à partir de début 2017, lorsque se manifesteront les premiers effets du raccourcissement de la durée de versement de l'indemnisation du congé parental. » (Source : UNAF)

### L'accueil de la petite enfance, une priorité

« La convention d'objectif et de gestion (COG) conclue entre l'État et la CNAF pour la période 2013-2017 prévoit que la CNAF appuie la création nette de 100 000 solutions d'accueil collectif des 0-3 ans et le développement de l'accueil individuel pour 100 000 enfants supplémentaires.

Les créations brutes de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) se sont élevées à 13 700 en 2013 et 14 300 en 2014. Il s'agit d'un résultat en deçà des objectifs de la COG, de 17 100 places en 2013 et 15 400 en 2014.

Pour l'accueil individuel, les données transmises par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) pour l'ensemble de l'année 2013 permettent d'établir que le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) est en légère décroissance, avec 619 400 enfants de moins de 3 ans accueillis en 2013, par rapport à 621 300 accueillis en 2012. Pour l'année 2014, ce sont près de 5 700 enfants en moins qui ont été accueillis. Cette évolution peut s'expliquer en partie par le recul, pour la première fois depuis 2004, du nombre de particuliers employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s.

Face à ce constat, le Gouvernement a décidé de renforcer les moyens déjà considérables consacrés à cette politique (2,9 milliards d'euros en 2015, contre 2,2 milliards en 2011). Il a ainsi décidé de proposer une aide supplémentaire de 2 000 euros par place en crèche dont la construction est décidée en 2015. Cette politique porte ses fruits. Le Gouvernement a ainsi annoncé que de nombreux projets nouveaux verront le jour à partir de 2016 et 15 000 places par an en crèches devraient être livrées d'ici fin 2017.

Parallèlement, il semble indispensable de conduire une réflexion sur l'avenir des assistant(e)s maternel(le)s. Il devient urgent d'apporter des réponses concrètes aux difficultés d'un secteur qu'il faut structurer en une véritable filière. »

(Source : ASSEMBLÉE NATIONALE RAPPORT N° 3129 - Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2016)

<sup>11</sup> Aujourd'hui, la construction d'une place en crèche coûte 30 000 € soit le double d'il y a 15 ans.

### Des enjeux forts de conciliation de la vie familiale, professionnelle, sociale

- **L'insertion professionnelle des parents constitue (notamment) un point central en faveur de la conciliation de la vie familiale, de la vie professionnelle, de la vie sociale.**

Dans un contexte économique de plus en plus tendu, il s'agit donc de réfléchir à une offre d'accueil de la petite enfance plus souple et mieux adaptée aux problématiques diversifiées et en mutation rencontrées par les familles et à leur situation socioprofessionnelle<sup>12</sup>. Ainsi, les modes d'accueils de la petite enfance ont un rôle essentiel dans l'intégration de ces publics car ils favorisent la mixité sociale et doivent faciliter l'insertion et le retour à l'emploi.

S'agissant des mères, il a été mis en évidence que la présence d'un enfant de moins de 3 ans engendrait un retrait du marché du travail, alors que celle d'enfants plus grands est davantage associée à l'emploi à temps partiel. De façon générale, on note une corrélation positive entre le développement de la garde formelle (notamment collective) et l'emploi des mères de jeunes enfants.

#### Les crèches VIP (à Vocation d'Insertion Professionnelle)

En juin 2016, la CNAF et Pôle emploi ont signé, avec les ministres des Affaires Sociales, du Travail et des Familles et de l'Enfance, **un accord et une charte** relatifs aux **crèches à vocation d'insertion professionnelle (VIP)**.

Les crèches VIP réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive. Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Une instruction interministérielle du 29/08/2016 précise les modalités de fonctionnement de ce nouveau dispositif. La circulaire précise aussi les modalités de mise en œuvre de la charte, reposant sur une contractualisation entre le parent volontaire, la crèche VIP, Pôle emploi, voire la mission locale. L'objectif vise un engagement de + 100 crèches VIP à fin 2016. Cette mesure était inscrite dans la **feuille de route du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2015-2017**.

Selon un recensement non exhaustif de la CNAF, environ 200 crèches en France participent « d'une façon ou d'une autre » à l'insertion professionnelle des parents.

- **La prise en compte des horaires atypiques** : Exercer un travail sur des créneaux atypiques pose aux familles de vrais problèmes de garde des enfants, tout particulièrement pour les familles monoparentales. Il s'agit donc de développer les modalités d'accueil sur des périodes ou des horaires décalés : samedi, dimanche, jours fériés, 06h00-7h30, 18h30-22h00, voire sur des horaires de nuit.
- **La continuité éducative entre les modes d'accueils et les établissements scolaires** : Les modes d'accueils jouent un rôle crucial dans l'éducation en amont, mais aussi en complémentarité de l'Éducation Nationale et des accueils de loisirs.
- **L'accueil des enfants en situation de handicap** : il s'agit d'une obligation réglementaire nécessitant un accompagnement spécifique.
- **Le développement d'offres d'accueil mixte jouant sur la complémentarité entre les modes d'accueil (collectif - individuel)** : Ce type de démarche permet une approche différenciée selon l'âge des enfants, facilite la prise en compte de certaines problématiques et permet de mieux coordonner l'offre. Ces champs peuvent être investis via des formules innovantes, inspirées d'actions locales existantes. L'amélioration des « passerelles » entre accueil collectif et individuel est un élément structurant du plan d'action pour la petite enfance, sans oublier celles entre EAJE et école maternelle (de bonnes pratiques existant déjà localement).

<sup>12</sup> La réglementation prévoit l'obligation de prévoir 1 place sur 20 pour les familles en difficulté à l'échelle d'un territoire donné.

### Les travaux engagés autour de la petite enfance

Différents travaux sont conduits autour de la petite enfance, visant notamment à mieux structurer le secteur, à renforcer la lisibilité des formations et des métiers, à valoriser les professionnels ...

#### \* L'EDEC Petite Enfance

Signé le 16/02/2015 sur la période 2015-2018, il est porté par le ministère du travail (DGEFP). Il concerne au total 14 000 structures privées et 3,6 millions de particuliers employeurs. La mise en œuvre de cet EDEC a notamment pour objectifs d'anticiper les effets des mutations économiques, prévenir les risques d'inadaptation des actifs, soutenir le développement de la filière Petite Enfance.

#### \* Le rapport de Sylviane GIAMPINO, psychologue et analyste

Missionnée en juin 2015, Sylviane Giampino psychologue et psychanalyste spécialiste de la petite enfance, a remis lundi 9 mai 2016, à la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, Laurence Rossignol, son rapport « Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels ».

De ce travail collectif conduit avec l'aide de plus de 120 contributeurs, ressortent quatre axes clairs, qui se déclinent en 108 préconisations.

Parmi les axes d'amélioration, l'axe 4 concerne la formation des professionnels et peut se résumer en les points suivants : **« S'appuyer sur la diversité existante des métiers et forger une identité professionnelle commune de l'accueil du jeune enfant ; renforcer le professionnalisme de l'accueil individuel par des formules souples et des synergies avec l'accueil collectif ; faciliter l'accès à la profession et les évolutions professionnelles. »**

Parmi les principales orientations contenues dans cet axe 4 (qui rejoignent pour un certain nombre d'entre elles les avis recueillis à l'occasion des entretiens conduits dans le cadre de cette étude) :

- **« La prise en compte de la situation problématique de l'emploi dans le domaine de la petite enfance »** avec des constats à plusieurs niveaux : **une pénurie de professionnels** dont les causes sont le **« manque de places en formation »**, des **« modes de sélections pour les formations non nécessairement adaptés aux attendus des métiers »** (avec des exigences en hausse de la société et des familles), **« des carrières peu motivantes par manque de perspectives d'évolutions »**, ... ».
- **« La constitution d'un socle commun de connaissances et de pratiques pour former les professionnels de l'accueil de la petite enfance »**, afin de décloisonner les professions (sans gommer leurs spécificités), confirmer le sentiment d'appartenance à une même profession, favoriser les mobilités professionnelles. **« Complémentairement, (il s'agit de) favoriser les temps communs de formation, sur des sujets et thématiques transversales entre métiers de l'accueil individuel et collectif, soit par le biais de la formation continue soit en formation initiale. »**
- **La modularisation des diplômes, notamment du CAP Petite Enfance et d'auxiliaire de puériculture** permettrait de faciliter l'accès des assistant(e)s maternel(le)s au diplôme complet du CAP Petite Enfance, stimulant ainsi leur professionnalisation et leur motivation.
- **Un tronc commun (CAP Petite Enfance, auxiliaire de puériculture, éducateurs de jeunes enfants)** sera prêt dès la rentrée de septembre 2017 pour le CAP petite enfance et le diplôme d'auxiliaire, et le sera un an plus tard pour les éducateurs de jeunes enfants.

- « **Une identité professionnelle à consolider** » avec des métiers pâtissant d'un manque de **lisibilité** du fait de tutelles différentes (éducation, santé, social), de la multiplicité des employeurs et de l'absence d'une branche professionnelle commune à l'ensemble de la petite enfance.

\* **Les RAM sont un outil précieux** dont il faut faire les pivots de la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et des auxiliaires parentaux(ales)<sup>13</sup>. Il faut renforcer en conséquence la formation, y compris continue, et le statut des animateurs(trices) de RAM, pour lequel(le)s rien n'est prévu dans la réglementation.

\* **Les MAM peuvent aussi être un moyen de professionnalisation**, à condition de structurer la fonction de coordination.

**Le guide ministériel des MAM** : dans un contexte de développement croissant et régulier, un guide a été publié en mars 2016 par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes à l'usage des services PMI et des assistant(e)s maternel(le)s. On y trouve un rappel des règles d'installation et de fonctionnement des MAM, des recommandations et bonnes pratiques, des fiches techniques ...

### Projet de texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant

C'est lors de la journée nationale des professionnel(le)s de la petite enfance du 31 janvier 2017, que la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes a présenté le projet de texte qui va être soumis à avis du HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Ce texte a été élaboré sur la base de recommandations du rapport Giampino afin de servir de socle de base pour les professionnel(le)s du secteur. Il définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles partagées, il s'adresse à l'ensemble des modes d'accueil et à tous ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser.

La charte d'accueil des jeunes enfants reprend « 10 grands principes pour grandir en toute confiance » et les développe pour que chacun se les approprie.

(Source : ACCENT Petite Enfance, collectif des acteurs non lucratifs)

<sup>13</sup> Les auxiliaires parentaux(ales) qui interviennent à domicile (parfois en garde partagée) n'ont aucune obligation en matière de diplôme et de formation.

## Annexes

### Les structures d'accueil du jeune enfant : définitions, réglementation

#### L'accueil collectif des jeunes enfants (Source : CNAF)

##### Les modes d'accueil collectif, familial et parental

« En dehors des prestations légales dont les montants sont fixés par l'État, les caisses d'Allocations familiales participent, sur leurs fonds d'action sociale, au financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement. Depuis le 1er août 2000, dans le cadre du décret n° 2000-762, les crèches et haltes-garderies sont regroupées sous le terme « d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans » (EAJE) soumis aux dispositions du code de la santé publique.

##### Conformément à ce décret, ces EAJE comprennent :

- les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants ;
- les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ;
- les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil sont dénommés établissements à gestion parentale.

L'accueil dispensé par les établissements d'accueil du jeune enfant peut être régulier, parfois à temps partiel, ou encore occasionnel. Il peut prendre la forme d'un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif. Ces équipements répondent à des normes d'encadrement et de qualification des personnels.

Leur fonctionnement donne lieu à une habilitation délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Lorsqu'ils appliquent un barème modulé en fonction des ressources des parents, ces équipements bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par les CAF, nommée prestation de service unique (voir encadré sur les financements). Depuis le 1er janvier 2010, dans les départements d'outre-mer, cette aide remplace progressivement la prestation de service dite « ordinaire » qui était versée jusque-là.

**Les crèches** accueillent des enfants de 3 mois à 3 ans (sur dérogation jusqu'à 4 ans).

##### • Crèches traditionnelles / de quartier

Elles ont pour objet de garder de jeunes enfants à temps plein ou partiel, pendant la journée, durant le travail de leurs parents.

La capacité d'accueil est d'une cinquantaine d'enfants. Elles accueillent les enfants dont au moins l'un des parents travaille, pendant la journée, de façon régulière ou occasionnelle, à temps plein ou de façon partielle.

**Gestionnaire** : collectivité territoriale (commune, communauté de communes, conseil général), centre communal ou intercommunal d'action sociale, association, mutuelle, entreprise, etc.

**Financement** : La CAF et, le cas échéant, la MSA participent au financement de l'accueil des jeunes enfants en versant au gestionnaire de la crèche une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement ou en versant aux parents directement le CMG dans le cadre de la PAJE.

Elles sont dirigées par un(e) puériculteur(trice) encadrant une équipe de professionnels de la petite enfance et d'agents d'entretien.

Convergences n° 71 - Juillet 2017

### • Crèches de personnel ou d'entreprise

Nées à partir de 2004 (cf. dispositif contrat enfance entreprise<sup>14</sup>), elles se sont rapidement développées. Elles sont destinées en premier lieu aux salariés des entreprises qui les ont créées mais servent aussi de crèches de proximité lorsque des places sont libres.

**Gestionnaire** : Secteur privé (pour le compte de communes, ou d'entreprises, ou un mixte des deux).

L'entreprise peut gérer directement sa crèche ou confier la gestion à un tiers (entreprise spécialisée, association, mutuelle) qui s'occupe du montage et la gestion du projet.

**Financement** : Toutes les crèches d'entreprise ne sont pas obligatoirement financées par la CAF ou la MSA.

### • Crèches parentales

Créées à l'initiative de parents réunis en association, elles constituent une solution alternative entre la crèche « classique » et l'assistant(e) maternel(le). Leur capacité d'accueil est de 16 à 20 enfants. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire (directeur(trice) (puériculteur(trice), médecin, éducateur(trice) de jeunes enfants) et professionnel(le)s (auxiliaires de puériculture, éducateurs(trices) de jeunes enfants ...), impliqué(e)s dans la vie quotidienne de l'enfant.

**Gestionnaire** : Association des parents (créateurs de ces crèches)

**Financement** : La CAF et, le cas échéant, la MSA participent au financement en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Si la crèche est gérée par une association ou une entreprise, le gestionnaire peut aussi opter pour un financement reposant sur le complément de libre choix du mode de garde (CMG) dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

### • Micro-crèches

Elles ont une relative souplesse de fonctionnement, notamment dans les horaires, une capacité d'accueil de 10 enfants maximum. Leur fonctionnement est, en grande part, soumis aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif.

**Financement** : La CAF, le cas échéant la MSA, participent au financement en versant aux parents directement le CMG dans le cadre de la PAJE ou en versant au gestionnaire de la micro-crèche une aide pour couvrir une partie des frais de fonctionnement. Si les parents ont à la fois recours à une micro-crèche et à une garde à domicile, le cumul CMG-PAJE est possible sous certaines conditions.

**Les haltes-garderies** accueillent des enfants de 3 mois à 5 ans.

Elles proposent un accueil très souple, de quelques heures à un maximum de trois demi-journées par semaine. Les parents qui ne travaillent pas peuvent en bénéficier.

- Haltes-garderies traditionnelles de quartier (cf. crèches traditionnelles de quartier)
- Haltes-garderies de personnel (cf. crèches de personnel)
- Haltes-garderies parentales (cf. crèches parentales)

### Les jardins d'éveil

Les jardins d'éveil accueillent des enfants de 2 à 6 ans. Ces structures intermédiaires entre la famille, la crèche ou l'assistant(e) maternel(le) et l'école maternelle sont dédiées principalement aux enfants de 2 à 3 ans mais peuvent accueillir les enfants jusqu'à 6 ans. Elles doivent, pour fonctionner, accueillir un minimum de 12 enfants, dont l'encadrement est assuré par un personnel diplômé en petite enfance.

**Financement** : CAF + commune + parents

### Les jardins d'enfants

Les jardins d'enfants accueillent des enfants de 2 à 6 ans. Sous la responsabilité d'éducateurs(trices) de jeunes enfants, ils proposent des activités d'éveil.

Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires en école maternelle ou en crèche collective.

**Financement** : La CAF et, le cas échéant, la MSA, peuvent financer une partie des frais de fonctionnement du jardin d'enfant.

<sup>14</sup> Subvention versée aux entreprises qui créent une crèche pour leurs salarié-e-s ou qui réservent des places dans une structure externe. Cette subvention intervient à hauteur de 55 % des sommes engagées par l'entreprise chaque année.

### Les assistant(e)s maternel(le)s

Ils (elles) sont autorisé(e)s à accueillir des enfants à leur domicile, si titulaires d'un agrément délivré par le Président du conseil général. Ils (elles) sont alors rémunéré(e)s par les parents et peuvent accueillir, depuis 2008, 1 à 4 enfants âgés de moins de 4 ans. L'accueil individuel de l'enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) peut aussi se faire au domicile des parents ou en garde partagée entre deux familles<sup>15</sup>.

- **Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) :** quatre assistant(e)s maternel(le)s au maximum accueillent 16 enfants âgés de 0 à 6 ans, dans un local situé en dehors de leur domicile, garantissant la sécurité et la santé des enfants.

- **Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) :**

Ils offrent un service de proximité pour les familles et les professionnels de la petite enfance. Ce sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges entre adultes et enfants qui proposent des temps d'éveil, d'expression et de socialisation.

**Gestionnaire :** collectivité territoriale (commune, communauté de communes) ou centre communal ou intercommunal d'action sociale ou encore association « loi 1901 ».

**Financement :** La CAF et, le cas échéant, la MSA participent au financement des RAM en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du service.

Ces services sont ouverts à tous, gratuits et animés par un(e) professionnel(le) de la petite enfance.

- **Les services d'accueil familial**

Ces établissements publics ou privés emploient des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par la PMI pour l'accueil des enfants à leur domicile.

Une ou deux fois par semaine, ils (elles) se retrouvent avec les enfants dans les locaux pour des regroupements collectifs favorisant la socialisation et l'éveil de ces derniers.

Le gestionnaire les rémunère, leur fournit un encadrement, un accompagnement professionnel, des formations régulières.

**Gestionnaire :** collectivité territoriale (commune, communauté de communes, conseil général), centre communal ou intercommunal d'action sociale, association, mutuelle, entreprise, etc.

**Financement :** La CAF et, le cas échéant, la MSA participent au financement des crèches familiales en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. Les parents peuvent obtenir, sous conditions, des aides de la CAF ou de la MSA pour les frais engagés (jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de six ans). Si les parents ont à la fois recours à une crèche familiale et à une garde à domicile, le cumul du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE est possible sous conditions.

**Avantages :** Ce mode d'accueil permet de décharger les parents des formalités administratives qu'ils auraient à effectuer dans le cas de l'emploi direct d'un assistant(e) maternel(le). Les horaires d'accueil y sont souvent plus souples qu'en crèche collective. Par ailleurs, l'accueil des enfants est garanti y compris lors d'absence de l'assistant(e) maternel(le), son remplacement étant organisé par le gestionnaire de la crèche familiale.

<sup>15</sup> Ce dernier dispositif n'étant pas référencé dans les places habituellement comptabilisées ; les effectifs réels ne sont pas connus.

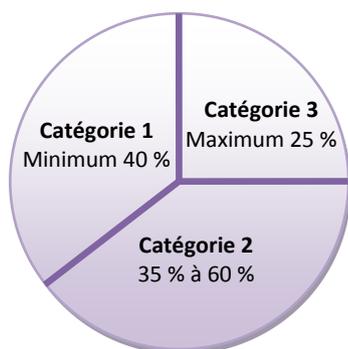
## Les normes applicables aux EAJE (Source : CNAF)

Elles relèvent, pour l'essentiel :

- **Du Code de la Santé Publique (CSP)**, articles R 2324-16 et suivants, pour les principes généraux en lien avec la création, l'extension, la transformation et la fermeture des EAJE, le rôle du service de PMI auprès des EAJE ainsi que la définition des missions et règles relatives à la création, l'organisation, la formation, le fonctionnement et les personnels des EAJE ;
- **Du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** pour l'action sociale et familiale des EAJE ;
- **Des règles relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)** : sécurité incendie, accessibilité aux handicapés ;
- **D'autres règles relatives à la santé ou à la sécurité** : hygiène alimentaire, qualité de l'air intérieur, aire collective de jeux...
- **Des dispositions du Code du Travail (CT)** ou les textes fonction publique, applicables selon le cas aux personnels des EAJE;
- **Des critères établis par les services de PMI** et les autres services contrôleurs pour agréer et contrôler les EAJE ;
- **Des circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)** relatives aux conditions d'attribution de dotations financières aux EAJE (PSU, CEJ, fonds spécifiques) : accueil de publics à besoins spécifiques, taux de fréquentation, réservation des places, facturation, participation financière des familles, fourniture des couches et repas...

## Répartition du personnel encadrant les enfants en EAJE

### En multi-accueil



#### Catégorie 1

- Educateur(trice) de jeunes enfants, diplômé(e) d'Etat
- Infirmier(ère), diplômé(e) d'Etat
- Infirmier(ère) Puériculteur(trice), diplômé(e) d'Etat
- Auxiliaire de Puériculture, diplômé(e) d'Etat
- Psychomotricien(ne), diplômé(e) d'Etat

#### Catégorie 2

- CAP Petite Enfance
- Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
- Brevet d'État d'Animateur(trice) Technicien(ne) de l'Education Populaire et de la jeunesse (BEATEP) : spécialité activités sociales et vie locale - option petite enfance
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) option sanitaire et social
- CAP fonction d'aide à domicile ou Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie (DEAV)
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
- Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA) option « Services aux personnes »
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Garde d'enfants visé à l'arrêté du 02/02/1999.
- Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie (TPAV)

#### Catégorie 3

- Ni qualification, ni diplôme, ni expérience.

### En micro-crèche (≤ 10 places)

Les micro-crèches sont dispensées de la désignation d'un directeur mais doivent disposer d'un référent technique chargé du suivi technique de l'établissement et de la coordination de l'activité des personnes chargées de l'encadrement. Si plus de trois enfants sont présents, la présence de deux salariés est obligatoire.

Les personnels chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants doivent disposer :

\* soit des qualifications équivalentes aux personnels dit « qualifiés » intervenant en EAJE multi accueil,

\* soit au minimum :

- d'une certification au moins de niveau V (CAP petite enfance, BAFA option Petite Enfance, BEP sanitaire et social, DEAVS) et attester de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ;

\* Ou d'une expérience de 3 ans comme assistant(e) maternel(le) agréé(e).

### En crèche familiale

Les personnels chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants, hors équipe de direction, sont exclusivement des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.

### En crèche parentale

Les personnels chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants, hors équipe de direction, répondent aux mêmes exigences que pour le multi-accueil, en termes de qualification. Il est néanmoins tenu compte de la participation des parents à l'accueil des enfants pour l'application du ratio qualifié/non qualifié.

### En jardin d'enfants

Les personnels chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants, hors équipe de direction, répondent aux mêmes exigences que pour le multi-accueil, en termes de qualification. Le taux d'encadrement des enfants est de 15 enfants (à partir de 3 ans) pour un professionnel.

### En jardin d'éveil

Les personnels chargés d'encadrer les enfants devront pour moitié être titulaires de l'une des qualifications suivantes : éducateur(trice) de jeunes enfants, infirmier(ère) puériculteur(trice), infirmier(ère), psychomotricien(ne), auxiliaire de puériculture. Les autres professionnels recrutés pourront être : des personnes titulaires d'un CAP Petite Enfance, des assistant(e)s maternel(le)s, des titulaires du BAFA option Petite Enfance, des BEP Sanitaire et Social, de DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale).

Chaque jardin d'éveil de 24 places devra recruter un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants, qui, par ailleurs, pourra assurer la direction de la structure. Pour les structures accueillant 12 enfants, un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants pourra être employé(e) à temps partiel et en coopération avec une autre structure petite enfance. Le taux d'encadrement des enfants est de 8 à 12 enfants pour un professionnel selon les moments de la journée.

## Indicateurs de mesure de l'offre d'accueil : apports méthodologiques

### La capacité d'accueil théorique : quelques précisions supplémentaires

- **Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général.** Ils sont suivis par les CAF pour les établissements bénéficiant de la PSU. Le nombre de places non financées par la PSU est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête PMI de la DREES. Cette approximation peut toutefois conduire à des doubles comptes, une partie des établissements de personnel exclusif bénéficiant désormais de la PSU.
- **Quant aux nombres de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, de places auprès de salarié(e)s à domicile et de places en micro-crèches financées par la PAJE, ils correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observés sur l'année.**

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé par un complément de mode de garde en mode prestataire, il a été retenu dans la détermination de la capacité d'accueil théorique le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un salarié à domicile.

- Pour finir, **le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s, « réservées » aux enfants de moins de 3 ans, n'est pas directement disponible.** Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s calculé à partir de l'enquête PMI de la DREES et des données de gestion de l'IRCEM. L'enquête PMI fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale.

La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les CAF pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les CAF pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la CNAF disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

## Le taux global d'accueil des enfants de moins de 3 ans : données régionales (en 2014)

Départements de Nouvelle-Aquitaine	Taux global d'accueil
Dordogne	62,0
Gironde	65,7
Landes	66,9
Lot-et-Garonne	56,7
Pyrénées-Atlantiques	64,7
Corrèze	69,9
Creuse	71,7
Haute-Vienne	64,9
Charente	73,0
Charente-Maritime	74,2
Deux-Sèvres	82,0
Vienne	74,7

Sources • DREES, Enquête PMI 2014 (données provisoires) ; MENESR-DEPP ; IRCM ; INSEE, estimations provisoires de population (au 01/01/2015 arrêtées au 01/01/2016). Traitement : ARFTLV / OREF

Au 31/12/2014, le taux global d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans est de 63,8 en France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Une grande majorité des départements de Nouvelle-Aquitaine est plutôt mieux dotée qu'au plan national en termes de taux global d'accueil des jeunes enfants (qui n'inclut pas, pour rappel, la garde à domicile), seuls le Lot-et-Garonne et la Dordogne ont des taux inférieurs à la moyenne nationale.

Les Deux-Sèvres se distinguent avec le taux global d'accueil le plus élevé en région.

### Détail des taux globaux d'accueil par départements de Nouvelle-Aquitaine selon le mode d'accueil (en 2014)

Départements de Nouvelle-Aquitaine	Nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014 (*)				
	Taux d'accueil collectif	Taux d'accueil assistantes maternelles employées par des particuliers	Taux d'accueil familial	Taux d'accueil en micro crèche	Taux d'accueil des enfants de 2 ans en école maternelle
16-Charente	11,4	52,2	3,5	0,4	16,8
17-Charente-Maritime	10,3	60,2	1	0,3	7,9
19-Corrèze	12,4	46,2	3,7	1,4	21,6
23-Creuse	10,5	54,4	1	1,8	16
24-Dordogne	12,2	41,7	1,8	1,3	18,2
33-Gironde	15,1	44,5	4	0,4	6,2
40-Landes	10	52,3	2	0,5	7,5
47-Lot-et-Garonne	14,9	36	1,5	1,2	12,9
64-Pyrénées-Atlantiques	17	40,6	3,2	0,5	11,3
79-Deux-Sèvres	9,5	68,1	0,3	0,3	11,7
86-Vienne	10,7	60,6	1,1	0,1	6,7
87-Haute-Vienne	13,8	47	1,3	0,8	7,9
<b>France entière (hors Mayotte)</b>	<b>15,3</b>	<b>42,2</b>	<b>2,3</b>	<b>0,8</b>	<b>12,2</b>

Sources : DREES, Enquête PMI 2014 (résultats provisoires) ; INSEE, estimations provisoires population (01/01/2015, arrêtées au 01/01/2016), Institut de retraite complémentaire des employé(e)s de maison (IRCEM) (accueil auprès assistant(e)s maternel(le)s), Ministère de l'Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR-DEPP) (accueil scolaire). Traitement : ARFTLV / OREF

L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers reste prépondérant en 2014. Le taux d'accueil auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en Nouvelle-Aquitaine s'établit entre 36 et 68 places pour 100 enfants de moins de 3 ans selon les départements, pour 42,2 en moyenne en France.

En seconde position, les EAJE (structures d'accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales) sont aptes à accueillir 15,3 enfants de moins de trois ans sur 100 en 2014 en France entière. En région, ce type d'accueil couvre entre 9,5 et 17 places pour 100 enfants de moins de 3 ans selon les départements.

L'accueil des 2 ans en établissement scolaire arrive en troisième place, avec une capacité inférieure à celle observée pour les deux principaux modes : en 2014, elle est de 12,2 places pour 100 enfants de 2 ans en France entière et est très variable au sein de l'ensemble régional.